

SAINT-CYR-SUR-LOIRE

DÉCISION DU MAIRE

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

ASSURANCES – Contrat « flotte de véhicules » n° 200901810013 Avenant n° 1

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020 modifiée, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre s'y afférents (alinéa 6),

Vu la délibération du 22 juin 2020 modifiée, exécutoire le 23 juin 2020, autorisant les subdélégations dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la proposition d'un avenant de régularisation de GROUPAMA, compagnie d'assurance de la commune,

DECIDE

ARTICLE PREMIER :

L'avenant n° 1 au contrat n° 200901810013 – flotte de véhicules – présenté par GROUPAMA est accepté.

ARTICLE DEUXIEME :

Le montant de la somme à verser s'élève à la somme de **1.314,94 €** (mille trois cent quatorze euros quatre-vingt quatorze centimes).

ARTICLE TROISIEME :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

Fait à Saint-Cyr-sur-Loire, le dix février deux mille vingt-cinq.



Par subdélégation du Conseil Municipal,
Le Premier Adjoint,


Patrice VALLÉE

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES – AMENAGEMENT URBAIN

ZAC DE LA ROUJOLLE

CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL D'INDRE-ET-LOIRE RELATIVE A LA REALISATION DU DIAGNOSTIC D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE – SECTEUR NORD-OUEST ZONE 1

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 alinéa 27,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020 modifiée, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventives prescrites pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,

Vu la délibération du 22 juin 2020 modifiée, exécutoire le 23 juin 2020, autorisant les subdélégations dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du maire en date du 22 novembre 2024, exécutoire le 22 novembre 2024,

Vu la modification du périmètre de fouilles compte tenu de l'acquisition début d'année 2025 des parcelles suivantes : AL n°59 à 61, AL n°78 à 81, AL n°103, AL n°117, AL n°159, AL n°161 et AL n°163,

Considérant la nécessité de réaliser dans la ZAC DE LA ROUJOLLE, un diagnostic préalable de l'archéologie préventive, sur le secteur Nord-Ouest zone 1, sur les parcelles dont la ville est propriétaire, afin de pouvoir engager prochainement les travaux d'aménagement de la ZAC,

Considérant la nécessité de signer une convention entre la Ville-maître d'ouvrage et le Service de l'archéologie du Département d'Indre-et-Loire, pour la réalisation de ces fouilles,

Considérant que la ville est propriétaire des parcelles cadastrées section AL n°59 à 71, AL n°73, AL n°75 à 81, AL n° 103, AL n°117, AL n°133 à 139, AL n°159, AL n°161, AL n°163, AL n°365, AL n°375, AL n°378, AL n°381 et AL n°383 pour une surface de 70 861 m²,

Considérant qu'il relève de la compétence du Maire d'approuver et de signer, au nom de la commune, la demande de réalisation du diagnostic d'archéologie préventive, conformément à la délégation reçue,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

Monsieur le Mair*-e autorise le maire-adjoint délégué à approuver la convention ci-dessus évoquée avec le Service de l'archéologie du Département d'Indre-et-Loire,

ARTICLE DEUXIEME :

Monsieur le Maire autorise le maire-adjoint délégué à signer ladite convention et tous les actes et pièces utiles à la mise en œuvre de cette convention,

ARTICLE TROISIEME :

Madame la Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

Fait à Saint-Cyr-sur-Loire, le dix-sept février deux mille vingt-cinq.



Pour le Maire absent,
Par subdélégation du Maire,
Le premier adjoint,


Patrice VALLÉE

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> ».



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES – AMENAGEMENT URBAIN

**ZAC DE LA ROUJOLLE
CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL D'INDRE-ET-LOIRE RELATIVE A LA REALISATION
DU DIAGNOSTIC D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE – SECTEUR NORD EST ZONE 2**

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 alinéa 27,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020 modifiée, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventives prescrites pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,

Vu la délibération du 22 juin 2020 modifiée, exécutoire le 23 juin 2020, autorisant les subdélégations dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du maire en date du 22 novembre 2024, exécutoire le 22 novembre 2024,

Vu la modification du périmètre de fouilles compte tenu de l'acquisition début d'année 2025 des parcelles suivantes : AK n°11, AK n°19 et AK n°20,

Considérant la nécessité de réaliser dans la ZAC DE LA ROUJOLLE, un diagnostic préalable de l'archéologie préventive, sur le secteur Nord Est zone 2, sur les parcelles dont la ville est propriétaire, afin de pouvoir engager prochainement les travaux d'aménagement de la ZAC,

Considérant la nécessité de signer une convention entre la Ville-maître d'ouvrage et l'INRAP – Direction interrégionale Centre Ile de France, pour la réalisation de ces fouilles,

Considérant que la ville est propriétaire des parcelles cadastrées section AL n°15 à 22, AL n°24 et 25, AL n°120 et 121, AL n°319, AK n° 11, AK n°13 à 20, AK n°63 et 64, AK n°66 et AK n°77 pour une surface de 84 074 m²,

Considérant qu'il relève de la compétence du Maire d'approuver et de signer, au nom de la commune, la demande de réalisation du diagnostic d'archéologie préventive, conformément à la délégation reçue,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

Monsieur le Maire autorise le maire-adjoint délégué à approuver la convention ci-dessus évoquée avec l'INRAP – Direction interrégionale Centre Ile de France,

ARTICLE DEUXIEME :

Monsieur le Maire autorise le maire-adjoint délégué à signer ladite convention et tous les actes et pièces utiles à la mise en œuvre de cette convention,

ARTICLE TROISIEME :

Madame la Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

Fait à Saint-Cyr-sur-Loire, le dix-sept février deux mille vingt-cinq.



Pour le Maire absent,
Par subdélégation du Maire,
Le premier adjoint,

Patrice VALLÉE

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> ».



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

DÉCISION DU MAIRE

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

SERVICE DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

Convention d'honoraires portant consultation juridique au profit du cabinet VALWILL

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020 modifiée, exécutoire le 26 mai 2020, accordant une délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts (alinéa 11),

Vu la délibération du 22 juin 2020, exécutoire le 23 juin 2020, autorisant les subdélégations dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la commune de Saint-Cyr-sur-Loire de s'attacher le conseil d'un cabinet d'avocats spécialisés pour l'assister dans l'analyse d'une problématique liée au service de portage de repas à domicile,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

Une convention d'honoraires (ci-annexée) au profit du Cabinet VALWILL – 22 rue des Déportés 37000 TOURS représentée par Maître Yucel DOGAN, avocat associé est conclue pour une consultation juridique relative au service de portage de repas à domicile.

ARTICLE DEUXIÈME :

Madame la Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après compte rendu à l'organe délibérant de la collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'hôtel de ville.

Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

Fait à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, le vingt février deux mille vingt-cinq.

Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire,



Philippe BRIAND

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



SAINT-CYR-SUR-LOIRE



DÉCISION DU MAIRE

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

OBJET : CONVENTION PRECAIRE ET REVOCABLE D'UNE MAISON SITUÉE 57 AVENUE DE LA REPUBLIQUE

**Désignation d'un occupant
Perception d'une redevance**

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020 modifiée, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),

Vu que la ville de Saint-Cyr-sur-Loire est propriétaire de la parcelle bâtie cadastrée AV n° 489 (403 m²) dans le Périmètre d'Etude numéro 13 sise 57 avenue de la République en vertu d'un acte de vente reçu par Maître Jacques VAUTIER, notaire à JOUE-LES-TOURS, le 06 janvier 2016,

Considérant que l'acquisition de la parcelle cadastrée du bien susvisé est une réserve foncière en vue d'une réalisation future sur le Périmètre d'Etude numéro 13,

Considérant la demande de Madame Axelle LAGUIDE, pour occuper cette maison,

Considérant qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de désigner l'occupant conformément à la délégation reçue,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

Une convention d'occupation précaire est conclue avec Madame Axelle LAGUIDE, pour lui louer la maison située 57 avenue de la République, cadastrée section AV n°489 avec effet au 1^{er} avril 2025 pour une durée d'1 an, soit jusqu'au 31 mars 2026.

ARTICLE DEUXIEME :

La redevance mensuelle de cette maison est fixée à 550,00 €.

ARTICLE TROISIEME :

Il est rappelé qu'en raison de la destination de l'immeuble, celle de réserve foncière, l'occupation s'effectue à titre purement précaire et révocable, la Commune gardant la faculté de reprendre les lieux sous réserve d'un préavis d'un mois.

L'occupant prendra le logement en l'état et en aucun cas il ne pourra demander à la ville des mises en conformité.

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières sera chargé de signer la convention correspondante.

ARTICLE CINQUIEME :

Madame la Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

Fait à Saint-Cyr-sur-Loire, le quatre mars deux mille vingt cinq

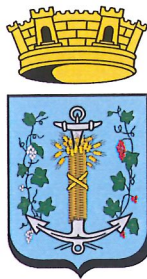


Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire,

M. Briand

Philippe BRIAND

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> ».



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

DÉCISION DU MAIRE

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

OBJET : CONVENTION PRECAIRE ET REVOCABLE D'UNE MAISON SITUÉE 18 RUE HENRI BERGSON

Désignation d'un occupant

Fixation d'une redevance

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020 modifiée, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),

Vu que la ville de Saint-Cyr-sur-Loire est propriétaire de la parcelle bâtie cadastrée section AP n° 109 (407 m²) jouxtant le Périmètre d'Etude numéro 8, sise 18 rue Henri Bergson en vertu d'un acte de vente reçu par Maître Mireille GRANDON, notaire à SAINT-CYR-SUR-LOIRE le 12 mai 2023,

Considérant que l'acquisition de la parcelle cadastrée du bien susvisé est une réserve foncière en vue d'une réalisation future sur le Périmètre d'Etude numéro 8 qui jouxte le bien présentement évoqué,

Considérant la demande de Madame Lou CHOLET d'occuper ce bien,

Considérant qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de désigner l'occupant conformément à la délégation reçue,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

Une convention d'occupation précaire est conclue avec Madame Lou CHOLET, pour lui louer la maison située 18 rue Henri Bergson cadastrée section AP n°109 avec effet au 26 mars 2025 pour une durée d'1 an, soit jusqu'au 25 mars 2026.

ARTICLE DEUXIEME :

La redevance mensuelle de cette maison est fixée à 580,00 €.

ARTICLE TROISIEME :

Il est rappelé qu'en raison de la destination de l'immeuble, celle de réserve foncière, l'occupation s'effectue à titre purement précaire et révocable, la commune gardant la faculté de reprendre les lieux sous réserve d'un préavis d'un mois.

L'occupant prendra le logement en l'état et en aucun cas ils ne pourront demander à la ville des mises en conformité.

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières sera chargé de signer la convention correspondante.

ARTICLE CINQUIEME :

Madame la Directrice Générale des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

Fait à Saint-Cyr-sur-Loire, le quatre mars deux mille vingt-cinq



Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire,

Philippe BRIAND

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> ».



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Direction des Affaires Administratives et Juridiques
Service des Affaires Administratives

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 MARS 2025
Convocations envoyées le 11 mars 2025

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice..... : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 24
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 31



Le vingt-quatre mars deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mmes BAILLERAU et GUIRAUD,
M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET, LESAGE, BENOIST et AUBERT (ex. VALARCHER),
M. PICHEREAU, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, M. VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD,
M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. GILLOT, pouvoir à Mme JABOT
Mme PRANAL, pouvoir à M. BOIGARD
M. BEGUIN, pouvoir à Mme LESAGE
Mme RENARD, pouvoir à Mme HINET
M. QUEGUINEUR, pouvoir à Mme EVEN-THIÉBLEMONT
M. VIGOT, pouvoir à M. PICHEREAU
M. LEBOSSÉ, pouvoir à M. VOLLET.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme RIETH,
M. BERGERON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme TOULET.



OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES
ACTIONS DE FORMATION EN DIRECTION DES ÉLUS
BILAN 2024 ET PERSPECTIVES 2025

(n° 2025-03-101)

Monsieur Patrice VALLÉE, Adjoint délégué aux Affaires Générales, présente le rapport suivant :

La loi relative à la démocratie de proximité publiée au Journal Officiel le 28 février 2002, sous le n° 2002-276, a introduit un certain nombre de dispositions, notamment en ce qui concerne les conditions d'exercice des mandats locaux.

La loi vise à favoriser l'accès aux fonctions électives locales et à assurer une meilleure représentation de la diversité de la société française dans les assemblées, en permettant aux élus de mieux concilier leur mandat avec leur activité professionnelle et leur vie personnelle et familiale. Elle vise également à fournir aux élus les moyens d'exercer leurs compétences.

Le texte consacre la formation en prévoyant diverses dispositions susceptibles de permettre son renforcement. L'objectif sur ce point est de favoriser **l'utilisation concrète par tous les élus de leur droit à la formation**, grâce à, d'une part, une délibération obligatoire des assemblées locales en début de mandature pour fixer les orientations de la formation et déterminer l'utilisation des crédits, d'autre part, un débat annuel.

En ce qui concerne Saint-Cyr-sur-Loire, le budget des élus prévoit chaque année l'inscription d'une ligne de crédit afin de permettre aux membres du Conseil Municipal qui le souhaitent de faire de la formation. Ce crédit, inscrit à l'article 65315, varie selon les années et d'une manière générale est suffisant pour répondre aux demandes.

De l'information est diffusée régulièrement aux élus sur les formations proposées tout au long de l'année par différents organismes publics ou privés.

L'Association des Maires d'Indre-et-Loire met par ailleurs en place chaque année de nombreuses sessions d'information à destination des élus pour les accompagner dans l'exercice de leur mandat. Les thématiques sont transmises à chaque élu par le Cabinet du Maire.

Il est proposé pour cette mandature de poursuivre les actions engagées et de continuer à privilégier pour cette année 2025 toutes les formations d'approche à l'exercice du mandat municipal.

En ce qui concerne l'année 2024, il n'y a eu aucune formation. Les formations 2023 ont été payées sur 2024 pour un montant de 300,00 € (2 x 150,00 €).

La commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information du jeudi 13 mars 2025 a examiné ce rapport et a émis un avis favorable.

Il est en conséquence proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Prendre acte du bilan 2024,
- 2) Prendre acte des orientations proposées pour 2025,
- 3) Rappeler que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, chapitre 65, article 65315, CAB 100.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Direction des Affaires Administratives et Juridiques
Service des Affaires Administratives

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 MARS 2025

Convocations envoyées le 11 mars 2025

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice..... : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 24
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 31



Le vingt-quatre mars deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mmes BAILLERAU et GUIRAUD,
M. VRAIN, Adjoint,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET, LESAGE, BENOIST et AUBERT (ex. VALARCHER),
M. PICHEREAU, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, M. VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD,
M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. GILLOT, pouvoir à Mme JABOT
Mme PRANAL, pouvoir à M. BOIGARD
M. BEGUIN, pouvoir à Mme LESAGE
Mme RENARD, pouvoir à Mme HINET
M. QUEGUINEUR, pouvoir à Mme EVEN-THIÉBLEMONT
M. VIGOT, pouvoir à M. PICHEREAU
M. LEBOSSÉ, pouvoir à M. VOLLET.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme RIETH,
M. BERGERON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme TOULET.



OBJET : FINANCES – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024
BUDGET PRINCIPAL

(n° 2025-03-102A)

Réuni sous la présidence de Monsieur Patrice VALLÉE, Premier Adjoint, Président de l'assemblée pour faire procéder au vote du Compte Financier Unique,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023-03-108 du 14 mars 2023 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU du 30 novembre 2023 ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de Saint-Cyr-Sur-Loire ;

Vu le CFU 2024 de la commune de Saint-Cyr-Sur-Loire ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le Président de l'assemblée :

Budget principal

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	20 494 289,79 €	21 152 016,95 €	41 646 306,74 €
	Recettes réalisées	13 039 500,99 €	21 896 815,83 €	34 936 316,82 €
	Restes à réaliser	2 844 193,78 €	- €	2 844 193,78 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	15 707 481,87 €	23 483 510,63 €	39 190 992,50 €
	Dépenses réalisées	11 068 494,75 €	18 450 296,02 €	29 518 790,77 €
	restes à réaliser	1 931 790,92 €	- €	1 931 790,92 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	1 971 006,24 €	3 446 519,81 €	5 417 526,05 €
Résultats antérieurs reporté	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-4 786 807,92 €	2 331 493,68 €	-2 455 314,24 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-2 815 801,68 €	5 778 013,49 €	2 962 211,81 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	912 402,86 €	- €	912 402,86 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-1 903 398,82 €	5 778 013,49 €	3 874 614,67 €

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- 1) APPROUVE le CFU 2024 de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire,
- 2) DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Direction des Affaires Administratives et Juridiques
Service des Affaires Administratives

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 MARS 2025
Convocations envoyées le 11 mars 2025

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice..... : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 24
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 31



Le vingt-quatre mars deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mmes BAILLERAU et GUIRAUD,
M. VRAIN, Adjoint,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET, LESAGE, BENOIST et AUBERT (ex. VALARCHER),
M. PICHEREAU, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, M. VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD,
M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. GILLOT, pouvoir à Mme JABOT
Mme PRANAL, pouvoir à M. BOIGARD
M. BEGUIN, pouvoir à Mme LESAGE
Mme RENARD, pouvoir à Mme HINET
M. QUEGUINEUR, pouvoir à Mme EVEN-THIÉBLEMONT
M. VIGOT, pouvoir à M. PICHEREAU
M. LEBOSSÉ, pouvoir à M. VOLLET.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme RIETH,
M. BERGERON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme TOULET.



**OBJET : FINANCES – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024
BUDGET ANNEXE ZAC CHARLES DE GAULLE**

(n° 2025-03-102B)

Réuni sous la présidence de Monsieur Patrice VALLÉE, Premier Adjoint, Président de l'assemblée pour faire procéder au vote du Compte Financier Unique,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023-03-108 du 14 mars 2023 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU du 30 novembre 2023 ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de Saint-Cyr-Sur-Loire ;

Vu le CFU 2024 de la commune de Saint-Cyr-Sur-Loire ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le Président de l'assemblée :

Budget ZAC Charles DE GAULLE

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	- €	- €	- €
	Recettes réalisées	- €	1 255,00 €	1 255,00 €
	Restes à réaliser	- €	- €	- €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	593 273,18 €	276 712,52 €	869 985,70 €
	Dépenses réalisées	242 988,12 €	271 845,10 €	514 833,22 €
	restes à réaliser	- €	- €	- €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-242 988,12 €	-270 590,10 €	-513 578,22 €
Résultats antérieurs reporté	Résultats antérieurs reportés (+/-)	593 273,18 €	276 712,52 €	869 985,70 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	350 285,06 €	6 122,42 €	356 407,48 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- €	- €	- €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	350 285,06 €	6 122,42 €	356 407,48 €

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- 1) APPROUVE le CFU 2024 du budget annexe ZAC Charles de Gaulle,
- 2) DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Direction des Affaires Administratives et Juridiques
Service des Affaires Administratives

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 MARS 2025
Convocations envoyées le 11 mars 2025

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice..... : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 24
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 31



Le vingt-quatre mars deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mmes BAILLERAU et GUIRAUD,
M. VRAIN, Adjoint,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET, LESAGE, BENOIST et AUBERT (ex. VALARCHER),
M. PICHEREAU, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, M. VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD,
M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. GILLOT, pouvoir à Mme JABOT
Mme PRANAL, pouvoir à M. BOIGARD
M. BEGUIN, pouvoir à Mme LESAGE
Mme RENARD, pouvoir à Mme HINET
M. QUEGUINEUR, pouvoir à Mme EVEN-THIÉBLEMONT
M. VIGOT, pouvoir à M. PICHEREAU
M. LEBOSSÉ, pouvoir à M. VOLLET.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme RIETH,
M. BERGERON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme TOULET.



**OBJET : FINANCES – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024
BUDGET ANNEXE ZAC CROIX DE PIERRE**

(n° 2025-03-102C)

Réuni sous la présidence de Monsieur Patrice VALLÉE, Premier Adjoint, Président de l'assemblée pour faire procéder au vote du Compte Financier Unique,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023-03-108 du 14 mars 2023 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU du 30 novembre 2023 ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de Saint-Cyr-Sur-Loire ;

Vu le CFU 2024 de la commune de Saint-Cyr-Sur-Loire ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le Président de l'assemblée :

Budget annexe ZAC Croix de Pierre

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	12 892 816,18 €	8 081 321,76 €	20 974 137,94 €
	Recettes réalisées	4 966 051,18 €	6 151 912,33 €	11 117 963,51 €
	Restes à réaliser	- €	- €	- €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	8 279 850,00 €	8 118 528,98 €	16 398 378,98 €
	Dépenses réalisées	6 491 265,70 €	6 138 180,70 €	12 629 446,40 €
	restes à réaliser	- €	- €	- €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-1 525 214,52 €	13 731,63 €	-1 511 482,89 €
Résultats antérieurs reporté	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-4 612 966,18 €	37 207,22 €	-4 575 758,96 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-6 138 180,70 €	50 938,85 €	-6 087 241,85 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- €	- €	- €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-6 138 180,70 €	50 938,85 €	-6 087 241,85 €

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- 1) APPROUVE le CFU 2024 du budget annexe ZAC Croix de Pierre,
- 2) DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Direction des Affaires Administratives et Juridiques
Service des Affaires Administratives

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 MARS 2025
Convocations envoyées le 11 mars 2025

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 24
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 31



Le vingt-quatre mars deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mmes BAILLERAU et GUIRAUD,
M. VRAIN, Adjoint,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET, LESAGE, BENOIST et AUBERT (ex. VALARCHER),
M. PICHEREAU, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, M. VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD,
M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. GILLOT, pouvoir à Mme JABOT
Mme PRANAL, pouvoir à M. BOIGARD
M. BEGUIN, pouvoir à Mme LESAGE
Mme RENARD, pouvoir à Mme HINET
M. QUEGUINEUR, pouvoir à Mme EVEN-THIÉBLEMONT
M. VIGOT, pouvoir à M. PICHEREAU
M. LEBOSSÉ, pouvoir à M. VOLLET.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme RIETH,
M. BERGERON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme TOULET.



**OBJET : FINANCES – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024
BUDGET ANNEXE ZAC LA ROUJOLLE**

(n° 2025-03-102D)

Réuni sous la présidence de Monsieur Patrice VALLÉE, Premier Adjoint, Président de l'assemblée pour faire procéder au vote du Compte Financier Unique,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023-03-108 du 14 mars 2023 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU du 30 novembre 2023 ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de Saint-Cyr-Sur-Loire ;

Vu le CFU 2024 de la commune de Saint-Cyr-Sur-Loire ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le Président de l'assemblée :

Budget annexe ZAC La Roujolle

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	12 089 116,10 €	6 758 781,93 €	18 847 898,03 €
	Recettes réalisées	4 630 634,17 €	5 920 252,07 €	10 550 886,24 €
	Restes à réaliser	- €	- €	- €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	7 458 481,93 €	6 756 737,81 €	14 215 219,74 €
	Dépenses réalisées	6 325 551,61 €	5 920 251,61 €	12 245 803,22 €
	restes à réaliser	- €	- €	- €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-1 694 917,44 €	0,46 €	-1 694 916,98 €
Résultats antérieurs reporté	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-4 630 634,17 €	-2 044,12 €	-4 632 678,29 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-6 325 551,61 €	-2 043,66 €	-6 327 595,27 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- €	- €	- €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-6 325 551,61 €	-2 043,66 €	-6 327 595,27 €

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- 1) APPROUVE le CFU 2024 du budget annexe ZAC La Roujolle,
- 2) DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Direction des Affaires Administratives et Juridiques
Service des Affaires Administratives

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 MARS 2025
Convocations envoyées le 11 mars 2025

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 24
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 31



Le vingt-quatre mars deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mmes BAILLERAU et GUIRAUD,
M. VRAIN, Adjoint,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET, LESAGE, BENOIST et AUBERT (ex. VALARCHER),
M. PICHEREAU, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, M. VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD,
M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. GILLOT, pouvoir à Mme JABOT
Mme PRANAL, pouvoir à M. BOIGARD
M. BEGUIN, pouvoir à Mme LESAGE
Mme RENARD, pouvoir à Mme HINET
M. QUEGUINEUR, pouvoir à Mme EVEN-THIÉBLEMONT
M. VIGOT, pouvoir à M. PICHEREAU
M. LEBOSSÉ, pouvoir à M. VOLLET.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme RIETH,
M. BERGERON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme TOULET.



**OBJET : FINANCES – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024
BUDGET ANNEXE ZAC LA RABLAIS**

(n° 2025-03-102E)

Réuni sous la présidence de Monsieur Patrice VALLÉE, Premier Adjoint, Président de l'assemblée pour faire procéder au vote du Compte Financier Unique,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023-03-108 du 14 mars 2023 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU du 30 novembre 2023 ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de Saint-Cyr-Sur-Loire ;

Vu le CFU 2024 de la commune de Saint-Cyr-Sur-Loire ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le Président de l'assemblée :

Budget annexe ZAC La Rablais

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	991 980,96 €	464 810,69 €	1 456 791,65 €
	Recettes réalisées	- €	- €	- €
	Restes à réaliser	- €	- €	- €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	464 810,69 €	1 273 253,70 €	1 738 064,39 €
	Dépenses réalisées	- €	- €	- €
	restes à réaliser	- €	- €	- €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- €	- €	- €
Résultats antérieurs reporté	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-527 170,27 €	808 443,01 €	281 272,74 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-527 170,27 €	808 443,01 €	281 272,74 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00 €	- €	- €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-527 170,27 €	808 443,01 €	281 272,74 €

Le rapport entendu,

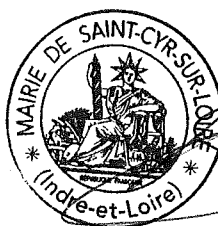
Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- 1) APPROUVE le CFU 2024 du budget annexe ZAC La Rablais,
- 2) DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Direction des Affaires Administratives et Juridiques
Service des Affaires Administratives

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 MARS 2025
Convocations envoyées le 11 mars 2025

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice..... : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 24
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 31



Le vingt-quatre mars deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mmes BAILLERAU et GUIRAUD,
M. VRAIN, Adjoint,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET, LESAGE, BENOIST et AUBERT (ex. VALARCHER),
M. PICHEREAU, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, M. VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD,
M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. GILLOT, pouvoir à Mme JABOT
Mme PRANAL, pouvoir à M. BOIGARD
M. BEGUIN, pouvoir à Mme LESAGE
Mme RENARD, pouvoir à Mme HINET
M. QUEGUINEUR, pouvoir à Mme EVEN-THIÉBLEMONT
M. VIGOT, pouvoir à M. PICHEREAU
M. LEBOSSÉ, pouvoir à M. VOLLET.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme RIETH,
M. BERGERON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme TOULET.



**OBJET : FINANCES – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024
BUDGET ANNEXE ZAC BOIS RIBERT**

(n° 2025-03-102F)

Réuni sous la présidence de Monsieur Patrice VALLÉE, Premier Adjoint, Président de l'assemblée pour faire procéder au vote du Compte Financier Unique,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023-03-108 du 14 mars 2023 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU du 30 novembre 2023 ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de Saint-Cyr-Sur-Loire ;

Vu le CFU 2024 de la commune de Saint-Cyr-Sur-Loire ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le Président de l'assemblée :

Budget annexe ZAC Bois Ribert

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	5 933 958,31 €	6 138 079,84 €	12 072 038,15 €
	Recettes réalisées	1 749 319,88 €	2 159 752,58 €	3 909 072,46 €
	Restes à réaliser	- €	- €	- €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	4 309 279,60 €	9 328 416,59 €	13 637 696,19 €
	Dépenses réalisées	1 141 581,48 €	1 815 169,34 €	2 956 750,82 €
	restes à réaliser	- €	- €	- €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	607 738,40 €	344 583,24 €	952 321,64 €
Résultats antérieurs reporté	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 1 624 678,71 €	3 190 336,75 €	1 565 658,04 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- 1 016 940,31 €	3 534 919,99 €	2 517 979,68 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- €	- €	- €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 1 016 940,31 €	3 534 919,99 €	2 517 979,68 €

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- 1) APPROUVE le CFU 2024 du budget annexe ZAC Bois Ribert,
- 2) DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Direction des Affaires Administratives et Juridiques
Service des Affaires Administratives

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 MARS 2025

Convocations envoyées le 11 mars 2025

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice..... : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 24
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 31



Le vingt-quatre mars deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mmes BAILLERAU et GUIRAUD,
M. VRAIN, Adjoint,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET, LESAGE, BENOIST et AUBERT (ex. VALARCHER),
M. PICHEREAU, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, M. VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD,
M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. GILLOT, pouvoir à Mme JABOT
Mme PRANAL, pouvoir à M. BOIGARD
M. BEGUIN, pouvoir à Mme LESAGE
Mme RENARD, pouvoir à Mme HINET
M. QUEGUINEUR, pouvoir à Mme EVEN-THIÉBLEMONT
M. VIGOT, pouvoir à M. PICHEREAU
M. LEBOSSÉ, pouvoir à M. VOLLET.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme RIETH,
M. BERGERON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme TOULET.



OBJET : FINANCES – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024
BUDGET ANNEXE ZAC MÉNARDIÈRE-LANDE-PINAUDERIE RÉPUBLIQUE JEAN MOULIN

(n° 2025-03-102G)

Réuni sous la présidence de Monsieur Patrice VALLÉE, Premier Adjoint, Président de l'assemblée pour faire procéder au vote du Compte Financier Unique,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023-03-108 du 14 mars 2023 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU du 30 novembre 2023 ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de Saint-Cyr-Sur-Loire ;

Vu le CFU 2024 de la commune de Saint-Cyr-Sur-Loire ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le Président de l'assemblée :

Budget annexe ZAC Ménardière Lande Pinauderie & République Jean Moulin

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire tota	30 985 895,96 €	24 257 619,48 €	55 243 515,44 €
	Recettes réalisées	8 297 538,11 €	8 007 280,85 €	16 304 818,96 €
	Restes à réaliser	- €	- €	- €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	24 636 784,80 €	42 764 848,43 €	67 401 633,23 €
	Dépenses réalisées	8 516 639,79 €	10 100 705,66 €	18 617 345,45 €
	restes à réaliser	- €	- €	- €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-219 101,68 €	-2 093 424,81 €	-2 312 526,49 €
Résultats antérieurs reporté	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 6 349 111,16 €	18 507 228,95 €	12 158 117,79 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-6 568 212,84 €	16 413 804,14 €	9 845 591,30 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- €	- €	- €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-6 568 212,84 €	16 413 804,14 €	9 845 591,30 €

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- 1) APPROUVE le CFU 2024 du budget annexe ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie République Jean Moulin,
- 2) DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702145-20250324-2025-03-103A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2025

Publication : 03/04/2025



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Direction des Affaires Administratives et Juridiques
Service des Affaires Administratives

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 MARS 2025
Convocations envoyées le 11 mars 2025

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice..... : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 24
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 31



Le vingt-quatre mars deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mmes BAILLERAU et GUIRAUD,
M. VRAIN, Adjoint,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET, LESAGE, BENOIST et AUBERT (ex. VALARCHER),
M. PICHEREAU, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, M. VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD,
M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. GILLOT, pouvoir à Mme JABOT
Mme PRANAL, pouvoir à M. BOIGARD
M. BEGUIN, pouvoir à Mme LESAGE
Mme RENARD, pouvoir à Mme HINET
M. QUEGUINEUR, pouvoir à Mme EVEN-THIÉBLEMONT
M. VIGOT, pouvoir à M. PICHEREAU
M. LEBOSSÉ, pouvoir à M. VOLLET.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme RIETH,
M. BERGERON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme TOULET.



OBJET : FINANCES – AFFECTATION DES RÉSULTATS – EXERCICE 2024
BUDGET PRINCIPAL

(n° 2025-03-103A)

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

La Ville de Saint-Cyr-sur-Loire a souhaité anticiper les obligations réglementaires de 2024 en se portant candidate à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en 2023.

Le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

En l'état du droit, l'adoption du CFU n'apporte pas un changement sur les procédures d'affectation du résultat et les modalités de vote du budget.

Il convient, en application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57, de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2024, issus du compte financier unique pour le budget principal et chaque budget annexe.

À la clôture de l'exercice, le vote du compte financier unique constitue l'arrêté des comptes de la commune. Cet arrêté permet de déterminer :

- le résultat de la section de fonctionnement, celui qui sera "affecté" ;
- le solde d'exécution de la section d'investissement ;
- les restes à réaliser de la section d'investissement.

Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2024 doit en **priorité** couvrir le besoin en financement 2024 de la section d'investissement.

La nomenclature M57 précise que le besoin en financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes.

Le solde du résultat de la section de fonctionnement après couverture du besoin en financement de la section d'investissement, s'il est positif, peut, selon la décision de l'assemblée délibérante, être affecté à la section d'investissement et/ou à la section de fonctionnement.

Toutefois, lorsque le compte financier unique (CFU) ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au CFU est repris à cette section sauf si le Conseil en décide autrement (article L2311-5 alinéa1 du CGCT).

Ainsi, la commune n'est tenue de se réunir pour affecter son résultat excédentaire que si le CFU de l'exercice clos fait apparaître un besoin de financement. Ce qui est le cas au terme de l'exercice 2024.

En effet, au terme de l'année 2024, les résultats des deux sections se présentent de la façon suivante :

<u>FONCTIONNEMENT</u>	
Résultat de clôture 2024 :	+ 3 446 519,81 €
Report exercice antérieur (2023) :	+ 2 331 493,68 €
Résultat de clôture exercice 2024 :	+ 5 778 013,49 €

<u>INVESTISSEMENT</u>	
Résultat de clôture 2024 :	1 971 006,24 €
Report exercice antérieur (2023) :	- 4 786 807,92 €
Résultat de clôture exercice 2024 :	- 2 815 801,68 €
 <u>Rappel Restes à Réaliser (RAR):</u>	
Dépenses :	1 931 790,92 €
Recettes :	2 844 193,78 €
Solde des RAR :	+ 912 402,86 €
 <u>Besoin de couverture (-) ou Excédent (+) de la section d'investissement</u>	
(Résultat de clôture et solde des RAR)	- 2 815 801,68 €
	+ 912 402,86 €
	- 1 903 398,82 €

En conformité avec la délibération n°2024-09-106 en date du 18 décembre 2024, les résultats de clôture 2024 du budget annexe Charles de Gaulle sont donc intégrés au budget primitif 2025 de la Ville selon les modalités suivantes :

- 1) FONCTIONNEMENT
Résultat de la section de fonctionnement **+ 6 122,42 €**

- 2) INVESTISSEMENT
Solde d'exécution de la section d'investissement **+ 350 285,06 €**

Intégration des résultats 2024 du budget annexe Charles de Gaulle et détermination du besoin de financement :

	Résultat à la clôture de l'exercice n-1	Part affectée à l'investissement	résultat de l'exercice 2024	intégration résultat cdg	Soldes des restes à réaliser	Solde de clôture	besoin de financement
Investissement	-4 786 807,92		1 971 006,24	350 285,06	912 402,86	-2 465 516,62	-1 553 113,76
Fonctionnement	5 475 369,13	3 143 875,45	3 446 519,81	6 122,42		5 784 135,91	

Le total cumulé des résultats 2024 du budget principal et du budget annexe Charles de Gaulle sont les suivants :

- 1) FONCTIONNEMENT
Solde de clôture de la section de fonctionnement **+ 5 784 135,91 €**

- 2) INVESTISSEMENT
Solde de clôture de la section d'investissement **- 2 465 516,62 €**

Cette question a été examinée lors de la réunion de la commission générale du jeudi 6 mars 2025, laquelle a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir affecter les résultats de la manière suivante :

- 1) Pour **1 553 113,76 €** au compte 1068 (couverture du besoin de financement),
- 2) Pour **4 231 022,15 €** (soit, le solde du résultat à affecter : (5 784 135,91 € – 1 553 113,76 €) au compte 002, en résultat de fonctionnement reporté.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Direction des Affaires Administratives et Juridiques
Service des Affaires Administratives

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 MARS 2025
Convocations envoyées le 11 mars 2025

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice..... : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 24
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 31



Le vingt-quatre mars deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mmes BAILLERAU et GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoint,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET, LESAGE, BENOIST et AUBERT (ex. VALARCHER), M. PICHEREAU, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, M. VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. GILLOT, pouvoir à Mme JABOT
Mme PRANAL, pouvoir à M. BOIGARD
M. BEGUIN, pouvoir à Mme LESAGE
Mme RENARD, pouvoir à Mme HINET
M. QUEGUINEUR, pouvoir à Mme EVEN-THIÉBLEMONT
M. VIGOT, pouvoir à M. PICHEREAU
M. LEBOSSÉ, pouvoir à M. VOLLET.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme RIETH,
M. BERGERON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme TOULET.



OBJET : FINANCES – AFFECTATION DES RÉSULTATS – EXERCICE 2024
BUDGET ANNEXE ZAC CHARLES DE GAULLE

(n° 2025-03-103B)

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

L'arrêt des comptes (résultats de clôture) de l'exercice 2024 pour le budget ZAC Charles de Gaulle se présente de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT	
Résultat de clôture 2024 : déficit	- 270 590,10 €
Report exercice antérieur (2023) : excédent	+ 276 712,52 €
Résultat de clôture exercice 2024 : excédent	+ 6 122,42 €
INVESTISSEMENT	
Résultat de clôture 2024 : déficit	- 242 988,12 €
Report exercice antérieur (2023) : excédent	+ 593 273,18 €
Résultat de clôture exercice 2024 : excédent	+ 350 285,06 €

Cette question a été examinée lors de la réunion de la commission générale du jeudi 6 mars 2025, laquelle a émis un avis favorable.

En conformité avec la délibération n°2024-09-106 en date du 18 décembre 2024, les résultats de clôture 2024 du budget annexe Charles de Gaulle sont transférés vers le budget principal. Les résultats suivants sont donc intégrés au budget primitif 2025 de la Ville :

- 1) FONCTIONNEMENT
Compte 002 – Résultat de la section de fonctionnement + 6 122,42 €
- 2) INVESTISSEMENT
Compte 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement + 350 285,06 €

~~~~~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint,



**Patrice VALLÉE**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



## SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Direction des Affaires Administratives et Juridiques  
Service des Affaires Administratives

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

#### RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 MARS 2025 Convocations envoyées le 11 mars 2025

Nombre de conseillers élus..... : 33  
Nombre de conseillers en exercice ..... : 33  
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 24  
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 31



Le vingt-quatre mars deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

#### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mmes BAILLERAU et GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET, LESAGE, BENOIST et AUBERT (ex. VALARCHER), M. PICHEREAU, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, M. VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

#### ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. GILLOT, pouvoir à Mme JABOT  
Mme PRANAL, pouvoir à M. BOIGARD  
M. BEGUIN, pouvoir à Mme LESAGE  
Mme RENARD, pouvoir à Mme HINET  
M. QUEGUINEUR, pouvoir à Mme EVEN-THIÉBLEMONT  
M. VIGOT, pouvoir à M. PICHEREAU  
M. LEBOSSÉ, pouvoir à M. VOLLET.

#### ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme RIETH,  
M. BERGERON.

#### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme TOULET.



**OBJET : FINANCES – AFFECTATION DES RÉSULTATS – EXERCICE 2024  
BUDGET ANNEXE ZAC BOIS RIBERT**

(n° 2025-03-103C)

**Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :**

L'arrêt des comptes (résultats de clôture) de l'exercice 2024 pour le budget ZAC Bois Ribert se présente de la façon suivante :

|                                                     |                         |
|-----------------------------------------------------|-------------------------|
| <b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>                        |                         |
| Résultat de clôture 2024 : excédent                 | + 344 583,24€           |
| Report exercice antérieur (2023) : excédent         | + 3 190 336,75 €        |
| <b>Résultat de clôture exercice 2024 : excédent</b> | <b>+ 3 534 919,99 €</b> |
| <b><u>INVESTISSEMENT</u></b>                        |                         |
| Résultat de clôture 2024 : excédent                 | + 607 738,40 €          |
| Report exercice antérieur (2023) : déficit          | - 1 624 678,71 €        |
| <b>Résultat de clôture exercice 2024 : déficit</b>  | <b>- 1 016 940,31 €</b> |

Cette question a été examinée lors de la réunion de la commission générale du jeudi 6 mars 2025, laquelle a émis un avis favorable.

Il est donc proposé la reprise des résultats suivante pour leur intégration au budget primitif 2025 :

- 1) FONCTIONNEMENT  
Compte 002 – Résultat de la section de fonctionnement reporté sur 2025 + 3 534 919,99 €
- 2) INVESTISSEMENT  
Compte 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté sur 2025 - 1 016 940,31 €

*~~~~~*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint,



**Patrice VALLÉE**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



## SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Direction des Affaires Administratives et Juridiques  
Service des Affaires Administratives

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 MARS 2025

Convocations envoyées le 11 mars 2025

Nombre de conseillers élus..... : 33  
Nombre de conseillers en exercice..... : 33  
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 24  
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 31



Le vingt-quatre mars deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

#### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mmes BAILLERAU et GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET, LESAGE, BENOIST et AUBERT (ex. VALARCHER), M. PICHEREAU, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, M. VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

#### ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. GILLOT, pouvoir à Mme JABOT

Mme PRANAL, pouvoir à M. BOIGARD

M. BEGUIN, pouvoir à Mme LESAGE

Mme RENARD, pouvoir à Mme HINET

M. QUEGUINEUR, pouvoir à Mme EVEN-THIÉBLEMONT

M. VIGOT, pouvoir à M. PICHEREAU

M. LEBOSSÉ, pouvoir à M. VOLLET.

#### ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme RIETH,

M. BERGERON.

#### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme TOULET.



**OBJET : FINANCES – AFFECTATION DES RÉSULTATS – EXERCICE 2024  
BUDGET ANNEXE ZAC MÉNARDIÈRE-LANDE-PINAUDERIE/RÉPUBLIQUE JEAN MOULIN**

(n° 2025-03-103D)

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

L'arrêt des comptes (résultats de clôture) de l'exercice 2024 pour le budget ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie / République Jean Moulin se présente de la façon suivante :

|                                                     |                          |
|-----------------------------------------------------|--------------------------|
| <b>FONCTIONNEMENT</b>                               |                          |
| Résultat de clôture 2024 : déficit                  | - 2 093 424,81 €         |
| Report exercice antérieur (2023) : excédent         | + 18 507 228,95 €        |
| <b>Résultat de clôture exercice 2024 : excédent</b> | <b>+ 16 413 804,14 €</b> |
| <b>INVESTISSEMENT</b>                               |                          |
| Résultat de clôture 2024 : déficit                  | - 219 101,68 €           |
| Report exercice antérieur (2023) : déficit          | - 6 349 111,16 €         |
| <b>Résultat de clôture exercice 2024 : déficit</b>  | <b>- 6 568 212,84 €</b>  |

Cette question a été examinée lors de la réunion de la commission générale du jeudi 6 mars 2025, laquelle a émis un avis favorable.

Il est donc proposé la reprise des résultats suivante pour leur intégration au budget primitif 2025 :

- 1) FONCTIONNEMENT  
Compte 002 – Résultat de la section de fonctionnement reporté sur 2025 + 16 413 804,14 €
- 2) INVESTISSEMENT  
Compte 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté sur 2025 - 6 568 212,84 €

*~~~~~*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint,



**Patrice VALLÉE**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
037-213702145-20250324-2025-03-103E-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2025  
Publication : 03/04/2025



## SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Direction des Affaires Administratives et Juridiques  
Service des Affaires Administratives

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 MARS 2025  
Convocations envoyées le 11 mars 2025

Nombre de conseillers élus..... : 33  
Nombre de conseillers en exercice..... : 33  
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 24  
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 31



Le vingt-quatre mars deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

#### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mmes BAILLERAU et GUIRAUD,  
M. VRAIN, Adjoint,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET, LESAGE, BENOIST et AUBERT (ex. VALARCHER),  
M. PICHEREAU, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, M. VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD,  
M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

#### ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. GILLOT, pouvoir à Mme JABOT  
Mme PRANAL, pouvoir à M. BOIGARD  
M. BEGUIN, pouvoir à Mme LESAGE  
Mme RENARD, pouvoir à Mme HINET  
M. QUEGUINEUR, pouvoir à Mme EVEN-THIÉBLEMONT  
M. VIGOT, pouvoir à M. PICHEREAU  
M. LEBOSSÉ, pouvoir à M. VOLLET.

#### ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme RIETH,  
M. BERGERON.

#### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme TOULET.



**OBJET : FINANCES – AFFECTATION DES RÉSULTATS – EXERCICE 2024  
BUDGET ANNEXE ZAC CROIX DE PIERRE**

(n° 2025-03-103E)

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

L'arrêt des comptes (résultats de clôture) de l'exercice 2024 pour le budget ZAC Croix de Pierre se présente de la façon suivante :

|                                                     |                         |
|-----------------------------------------------------|-------------------------|
| <b>FONCTIONNEMENT</b>                               |                         |
| Résultat de clôture 2024 : excédent                 | + 13 731,63 €           |
| Report exercice antérieur (2023) : excédent         | + 37 207,22 €           |
| <b>Résultat de clôture exercice 2024 : excédent</b> | <b>+ 50 938,85 €</b>    |
| <b>INVESTISSEMENT</b>                               |                         |
| Résultat de clôture 2024 : déficit                  | - 1 525 214,52 €        |
| Report exercice antérieur (2023) : déficit          | - 4 612 966,18 €        |
| <b>Résultat de clôture exercice 2024 : déficit</b>  | <b>- 6 138 180,70 €</b> |

Cette question a été examinée lors de la réunion de la commission générale du jeudi 6 mars 2025, laquelle a émis un avis favorable.

Il est donc proposé la reprise des résultats suivante pour leur intégration au budget primitif 2025 :

- 1) **FONCTIONNEMENT**  
Compte 002 – Résultat de la section de fonctionnement reporté sur 2025 + 50 938,85 €
- 2) **INVESTISSEMENT**  
Compte 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté sur 2025 - 6 138 180,70 €

*~~~~~*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint,



**Patrice VALLÉE**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »





## SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Direction des Affaires Administratives et Juridiques  
Service des Affaires Administratives

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 MARS 2025  
Convocations envoyées le 11 mars 2025

Nombre de conseillers élus..... : 33  
Nombre de conseillers en exercice..... : 33  
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 24  
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 31



Le vingt-quatre mars deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

#### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mmes BAILLERAU et GUIRAUD,  
M. VRAIN, Adjoint,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET, LESAGE, BENOIST et AUBERT (ex. VALARCHER),  
M. PICHEREAU, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, M. VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD,  
M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

#### ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. GILLOT, pouvoir à Mme JABOT  
Mme PRANAL, pouvoir à M. BOIGARD  
M. BEGUIN, pouvoir à Mme LESAGE  
Mme RENARD, pouvoir à Mme HINET  
M. QUEGUINEUR, pouvoir à Mme EVEN-THIÉBLEMONT  
M. VIGOT, pouvoir à M. PICHEREAU  
M. LEBOSSÉ, pouvoir à M. VOLLET.

#### ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme RIETH,  
M. BERGERON.

#### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme TOULET.



**OBJET : FINANCES – AFFECTATION DES RÉSULTATS – EXERCICE 2024  
BUDGET ANNEXE ZAC LA ROUJOLLE**

(n° 2025-03-103F)

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

L'arrêt des comptes (résultats de clôture) de l'exercice 2024 pour le budget ZAC LA ROUJOLLE se présente de la façon suivante :

|                                                    |                         |
|----------------------------------------------------|-------------------------|
| <b>FONCTIONNEMENT</b>                              |                         |
| Résultat de clôture 2024 : excédent                | + 0,46 €                |
| Report exercice antérieur (2023) : déficit         | - 2 044,12 €            |
| <b>Résultat de clôture exercice 2024 : déficit</b> | <b>-2 043,66 €</b>      |
| <b>INVESTISSEMENT</b>                              |                         |
| Résultat de clôture 2024 : déficit                 | - 1 694 917,44 €        |
| Report exercice antérieur (2023) : déficit         | - 4 630 634,17 €        |
| <b>Résultat de clôture exercice 2024 : déficit</b> | <b>- 6 325 551,61 €</b> |

Cette question a été examinée lors de la réunion de la commission générale du jeudi 6 mars 2025, laquelle a émis un avis favorable.

Il est donc proposé la reprise des résultats suivante pour leur intégration au budget primitif 2025 :

- 1) **FONCTIONNEMENT**  
Compte 002 – Résultat de la section de fonctionnement à reporter sur 2025 - 2 043,66 €
- 2) **INVESTISSEMENT**  
Compte 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté sur 2025 - 6 325 551,61 €

*~~~~~*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint,



**Patrice VALLÉE**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702145-20250324-2025-03-103G-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2025

Publication : 03/04/2025



## SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Direction des Affaires Administratives et Juridiques  
Service des Affaires Administratives

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 MARS 2025

Convocations envoyées le 11 mars 2025

Nombre de conseillers élus..... : 33  
Nombre de conseillers en exercice ..... : 33  
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 24  
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 31



Le vingt-quatre mars deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

#### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mmes BAILLERAU et GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET, LESAGE, BENOIST et AUBERT (ex. VALARCHER), M. PICHEREAU, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, M. VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

#### ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. GILLOT, pouvoir à Mme JABOT  
Mme PRANAL, pouvoir à M. BOIGARD  
M. BEGUIN, pouvoir à Mme LESAGE  
Mme RENARD, pouvoir à Mme HINET  
M. QUEGUINEUR, pouvoir à Mme EVEN-THIÉBLEMONT  
M. VIGOT, pouvoir à M. PICHEREAU  
M. LEBOSSÉ, pouvoir à M. VOLLET.

#### ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme RIETH,  
M. BERGERON.

#### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme TOULET.



**OBJET : FINANCES – AFFECTATION DES RÉSULTATS – EXERCICE 2024  
BUDGET ANNEXE ZAC LA RABLAIS**

(n° 2025-03-103G)

**Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :**

L'arrêt des comptes (résultats de clôture) de l'exercice 2024 pour le budget ZAC LA RABLAIS se présente de la façon suivante :

|                                                     |                       |
|-----------------------------------------------------|-----------------------|
| <u>FONCTIONNEMENT</u>                               |                       |
| Résultat de clôture 2024 :                          | 0,00 €                |
| Report exercice antérieur (2023) : excédent         | + 808 443,01 €        |
| <b>Résultat de clôture exercice 2024 : excédent</b> | <b>+ 808 443,01 €</b> |
| <u>INVESTISSEMENT</u>                               |                       |
| Résultat de clôture 2024 :                          | 0,00 €                |
| Report exercice antérieur (2023) : déficit          | - 527 170,27 €        |
| <b>Résultat de clôture exercice 2024 : déficit</b>  | <b>- 527 170,27 €</b> |

Cette question a été examinée lors de la réunion de la commission générale du jeudi 6 mars 2025, laquelle a émis un avis favorable.

Il est donc proposé la reprise des résultats suivante pour leur intégration au budget primitif 2025 :

- 1) FONCTIONNEMENT  
**Compte 002 – Résultat de la section de fonctionnement à reporter sur 2025** **+ 808 443,01 €**
- 2) INVESTISSEMENT  
**Compte 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté sur 2025** **- 527 170,27 €**

~~~~~

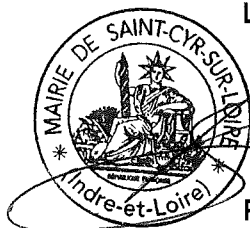
Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Direction des Affaires Administratives et Juridiques
Service des Affaires Administratives

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 MARS 2025

Convocations envoyées le 11 mars 2025

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice..... : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 24
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 31



Le vingt-quatre mars deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mmes BAILLERAU et GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoint,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET, LESAGE, BENOIST et AUBERT (ex. VALARCHER), M. PICHEREAU, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, M. VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. GILLOT, pouvoir à Mme JABOT
Mme PRANAL, pouvoir à M. BOIGARD
M. BEGUIN, pouvoir à Mme LESAGE
Mme RENARD, pouvoir à Mme HINET
M. QUEGUINEUR, pouvoir à Mme EVEN-THIÉBLEMONT
M. VIGOT, pouvoir à M. PICHEREAU
M. LEBOSSÉ, pouvoir à M. VOLLET.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme RIETH,
M. BERGERON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme TOULET.



**OBJET : FINANCES – IMPÔTS LOCAUX 2025 - DÉTERMINATION DES TAUX
TAXE D'HABITATION SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLÉS
NON AFFECTÉS A L'HABITATION PRINCIPALE - TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS
BÂTIES - TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS NON BÂTIES**

(n° 2025-03-104)

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

À la suite de la suppression progressive de la Taxe d'Habitation (TH) prévue par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022. Ainsi, il n'était pas nécessaire d'en faire mention dans les délibérations fixant les taux d'imposition de fiscalité directe locale en 2020, 2021 et 2022.

A compter de 2023, le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale devra à nouveau être voté en référence à l'article 1636 B sexies du CGI (Code Général des Impôts).

Les communes retrouvent leur pouvoir de fixation du taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à compter du 1er janvier 2023.

Ainsi, il vous est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition de ces trois taxes (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires) et de les maintenir au même niveau de ceux fixés sur la période 2009 à 2024.

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales suivantes pour l'exercice 2025 :

TAXES MÉNAGES	TAUX 2024	PROPOSITIONS 2025
TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES	14,16 %	14,16 %
TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES*	33,09 %	33,09 %
TAXE SUR LE FONCIER NON BATI	42,69 %	42,69 %

(*) Taux global qui se décompose de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 16,61 % additionné à la part départementale à 16,48%

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies, septies et 1639 A,

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,

Considérant le contexte économique difficile présenté lors du débat budgétaire, la Ville propose de ne pas augmenter les taux des impôts communaux, afin de ne pas alourdir les charges reposant sur les contribuables,

Cette question a été examinée lors de la réunion de la commission générale du jeudi 6 mars 2025, laquelle a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

- DECIDE de fixer les taux d'imposition en 2025 à chacune des taxes directes locales comme suit :

TAXES MÉNAGES	TAUX 2024	PROPOSITIONS 2025
TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES	14,16 %	14,16 %
TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES	33,09 %	33,09 %
TAXE SUR LE FONCIER NON BATI	42,69 %	42,69 %



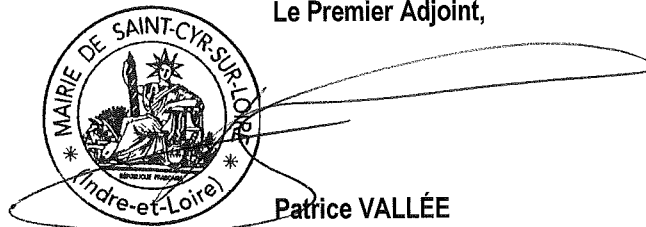
Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Direction des Affaires Administratives et Juridiques
Service des Affaires Administratives

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 MARS 2025

Convocations envoyées le 11 mars 2025

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 24
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 31



Le vingt-quatre mars deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mmes BAILLERAU et GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoint,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET, LESAGE, BENOIST et AUBERT (ex. VALARCHER), M. PICHEREAU, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, M. VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. GILLOT, pouvoir à Mme JABOT
Mme PRANAL, pouvoir à M. BOIGARD
M. BEGUIN, pouvoir à Mme LESAGE
Mme RENARD, pouvoir à Mme HINET
M. QUEGUINEUR, pouvoir à Mme EVEN-THIÉBLEMONT
M. VIGOT, pouvoir à M. PICHEREAU
M. LEBOSSÉ, pouvoir à M. VOLLET.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme RIETH,
M. BERGERON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme TOULET.



**OBJET : FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2025
SUBVENTIONS ACCORDÉES AUX ASSOCIATIONS**

(n° 2025-03-105A)

La commission générale, lors de sa séance du jeudi 6 mars 2025, a examiné l'ensemble des demandes et a émis un avis favorable sur cette proposition.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal, de bien vouloir :

- Attribuer ces subventions aux associations énumérées ci-dessus pour un montant total de 383 600,00 €.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 20 VOIX

CONTRE : -- VOIX

ABSTENTIONS : 10 VOIX (M. VALLÉE, Mme LEMARIÉ, MM. GILLOT et VRAIN, Mme PRANAL, MM JOUANNEAU et MARTINEAU, Mmes TOULET et AUBERT, M. VOLLET n'ont pas pris part au vote, ni au débat pour les associations dont ils sont membres ou adhérents)

N'ont pas pris part au vote, ni au débat :

M. VALLÉE pour les associations « Réveil Sportif » et « Hommes et Patrimoine »

Mme LEMARIÉ pour les associations « Comité des Villes Jumelées », « Actions école Koussanar » et « Hommes et Patrimoine »

M. GILLOT, pour l'association « le bonheur est dans le chai »

M. VRAIN pour l'association « Hommes et Patrimoine »,

Mme PRANAL pour les associations « Le Bonheur est dans le Chai » et « Hommes et Patrimoine »

M. JOUANNEAU pour l'association Ste d'Horticulture de Touraine « Val de Choissille » et « Hommes et Patrimoine »

M. MARTINEAU, pour les associations « le bonheur est dans le chai » et « l'Amicale de pétanque de St-Cyr/Loire »

M. REUILLER, pour l'association « Réveil Sportif »

Mme TOULET pour les associations « Topou pour Alain », « Comité des Villes Jumelées » et « Actions école Koussanar »

Mme AUBERT pour l'association « Réveil Sportif »

M. VOLLET pour les associations « Topou pour Alain » et « Union des Délégués Départementaux de l'Education Nationale »

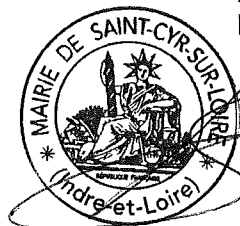
M. REUILLER s'est déporté.

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Pour le Maire et par délégation,

Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

De nombreuses associations à caractère artistique, culturel, social, sportif et autre, contribuent par leurs actions ou leurs résultats à promouvoir l'art, la culture, le sport et le social au niveau communal, voire même au-delà.

En conséquence, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

LIBELLÉ	MONTANT
Campus des Métiers & de l'Artisanat 37	900,00 €
C.F.A - BTP St Pierre des Corps	1 170,00 €
C.F.A. MFEO Sorigny	270,00 €
MFR de Mortagne-au-Perche	90,00 €
Coop. scolaire école maternelle Charles PERRAULT	250,00 €
Coop. scolaire école maternelle PERIGOURD	250,00 €
Coop. scolaire école maternelle Honoré de BALZAC	250,00 €
Coop. scolaire école élémentaire PERIGOURD	250,00 €
Coop. scolaire école élémentaire Anatole FRANCE	250,00 €
Coop. scolaire école élémentaire ENGERAND	250,00 €
Asso. Sportive Collège BECHELLERIE	200,00 €
USEP Ecole Engerand	250,00 €
Union des Délégués Département de l'Education Nationale	120,00 €
SOUS-TOTAL : Madame BAILLERAU	4 500,00 €
Comité Personnel Communal	6 500,00 €
Asso Nationale des Anciens Combattants & Amis de la Résistance	150,00 €
Comité Entente Anciens Combat. & Victimes Guerre (ACVG)	700,00 €
Association Prévention Routière Comité 37	100,00 €
SOUS-TOTAL : Monsieur BOIGARD	7 450,00 €
LIBELLÉ	MONTANT
Commerçants des marchés de Touraine	800,00 €
SOUS-TOTAL : Monsieur GILLOT	800,00 €
Les Petits frères des pauvres	350,00 €
APF France Handicap	250,00 €
Banque alimentaire de Touraine	3 000,00 €
Bibliothèques sonores de l'Asso des donneurs de voix	200,00 €
Les Blouses Notes	400,00 €
Les Blouses Roses Animation Loisirs à l'Hôpital	300,00 €
Conciliateurs de justice et cour d'appel d'Orléans	150,00 €
Loisirs et Handicap	200,00 €
Planning familial 37	100,00 €
Resto-Relais du Cœur d'Indre & Loire	1 000,00 €
Secours Catholique Réseau Caritas	600,00 €

Valentin HAUY	250,00 €
Visite des Malades dans Ets Hospitaliers	100,00 €
Visitatio – Voisins et Soins	500,00 €
SOUS-TOTAL : Madame JABOT	7 400,00 €
Les Ateliers d'Art	11 000,00 €
Art et Poésie	300,00 €
Capharnaüm Théâtre	1 000,00 €
Ensemble Vocal de la Perraudière	1 400,00 €
Festhélia	9 500,00 €
Festival de Théâtre du Val de Luynes	2 000,00 €
Les moments musicaux de Touraine	2 200,00 €
Théâtre de l'Ante	1 100,00 €
La Troupe d'Utopistes	400,00 €
SOUS-TOTAL : Monsieur LAVILLATTE	28 900,00 €
Asso. Touraine France-Slovénie	300,00 €
Comité des villes jumelées	1 500,00 €
Actions Ecoles Koussanar (Comité des villes jumelées)	11 000,00 €
Topou pour Alain	4 000,00 €
SOUS-TOTAL : Monsieur VALLEE	16 800,00 €
Amicale des pêcheurs de St-Cyr/Loire	500,00 €
Amicale de pétanque de St-Cyr/Loire	400,00 €
Le bonheur est dans le chai	150,00 €
Conservatoire Patrimoine Broderie de Touraine	200,00 €
Hommes & Patrimoine	1 500,00 €
CROCC	500,00 €
Club Equestre Grenadière St Cyr	10 000,00 €
Passe ma Danse	500,00 €
LIBELLÉ	MONTANT
Etoile bleue St Cyr	56 500,00 €
Judo - St Cyr	12 000,00 €
JUJITSU - St Cyr	1 000,00 €
Réveil Sportif St Cyr	195 000,00 €
Saint-Cyr Handball	38 000,00 €
SOUS-TOTAL : Monsieur MARTINEAU	316 250,00 €
Amicale des petits jardiniers "la Tranchée St-Cyr"	700,00 €
Sauve qui Plume	500,00 €
Ste d'Horticulture de Touraine "Val de Choisille"	300,00 €
SOUS-TOTAL : Monsieur VRAIN	1 500,00 €
TOTAL ENVELOPPE	383 600,00



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Direction des Affaires Administratives et Juridiques
Service des Affaires Administratives

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 MARS 2025

Convocations envoyées le 11 mars 2025

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice..... : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 24
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 31



Le vingt-quatre mars deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mmes BAILLERAU et GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoint,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET, LESAGE, BENOIST et AUBERT (ex. VALARCHER), M. PICHEREAU, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, M. VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. GILLOT, pouvoir à Mme JABOT

Mme PRANAL, pouvoir à M. BOIGARD

M. BEGUIN, pouvoir à Mme LESAGE

Mme RENARD, pouvoir à Mme HINET

M. QUEGUINEUR, pouvoir à Mme EVEN-THIÉBLEMONT

M. VIGOT, pouvoir à M. PICHEREAU

M. LEBOSSÉ, pouvoir à M. VOLLET.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme RIETH,

M. BERGERON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme TOULET.



**OBJET : FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2025
TRANSPARENCE DES AIDES FINANCIÈRES VERSÉES PAR LA COMMUNE – SUBVENTION 2025
CONVENTION ENTRE LE RÉVEIL SPORTIF ET LA COMMUNE**

(n° 2025-03-105B)

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Selon le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque celle-ci dépasse un seuil fixé à 23 000,00 €, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention, la convention prévue au présent article et le compte rendu financier de la subvention doivent être communiqués à toute personne qui en fait la demande par l'autorité administrative ayant attribué la subvention ou celles qui les détiennent, dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 (texte relatif à la communication des documents administratifs).

Une association sportive est, compte tenu du montant de la subvention octroyée au titre de l'année 2025, concernée par cette obligation de conventionnement. Il s'agit du Réveil Sportif de Saint-Cyr-sur-Loire qui percevra au titre de cet exercice une subvention municipale d'un montant de 195 000,00 €.

La commission générale a examiné cette proposition lors de sa réunion du jeudi 6 mars 2025 et a émis un avis favorable sur cette proposition.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tout document s'y rapportant.

~~~~~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 28 VOIX
 CONTRE : -- VOIX
 ABSTENTIONS : 02 VOIX (MM. VALLÉE et Mme AUBERT n'ont pas pris part au vote ni au débat)

M. REUILLER s'est déporté.

ADOpte le rapport ci-dessus.



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Direction des Affaires Administratives et Juridiques
Service des Affaires Administratives

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 MARS 2025

Convocations envoyées le 11 mars 2025

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 24
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 31



Le vingt-quatre mars deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mmes BAILLERAU et GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoint,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET, LESAGE, BENOIST et AUBERT (ex. VALARCHER), M. PICHEREAU, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, M. VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. GILLOT, pouvoir à Mme JABOT
Mme PRANAL, pouvoir à M. BOIGARD
M. BEGUIN, pouvoir à Mme LESAGE
Mme RENARD, pouvoir à Mme HINET
M. QUEGUINEUR, pouvoir à Mme EVEN-THIÉBLEMONT
M. VIGOT, pouvoir à M. PICHEREAU
M. LEBOSSÉ, pouvoir à M. VOLLET.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme RIETH,
M. BERGERON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme TOULET.



**OBJET : FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2025
TRANSPARENCE DES AIDES FINANCIÈRES VERSÉES PAR LA COMMUNE – SUBVENTION 2025
CONVENTION ENTRE LE SAINT-CYR HANDBALL ET LA COMMUNE**

(n° 2025-03-105C)

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Selon le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque celle-ci dépasse un seuil fixé à 23 000,00 €, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention, la convention prévue au présent article et le compte rendu financier de la subvention doivent être communiqués à toute personne qui en fait la demande par l'autorité administrative ayant attribué la subvention ou celles qui les détiennent, dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 (texte relatif à la communication des documents administratifs).

Une association sportive est, compte tenu du montant de la subvention octroyée au titre de l'année 2025, concernée par cette obligation de conventionnement. Il s'agit du Saint-Cyr Handball qui percevra au titre de cet exercice une subvention municipale d'un montant de 38 000,00 €.

La commission générale a examiné cette proposition lors de sa réunion du jeudi 6 mars 2025 et a émis un avis favorable sur cette proposition.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tout document s'y rapportant.

~~~~~

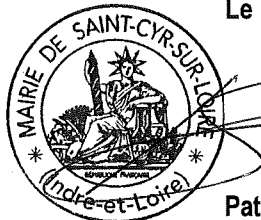
Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,**



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Direction des Affaires Administratives et Juridiques
Service des Affaires Administratives

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 MARS 2025

Convocations envoyées le 11 mars 2025

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 24
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 31



Le vingt-quatre mars deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mmes BAILLERAU et GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoint,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET, LESAGE, BENOIST et AUBERT (ex. VALARCHER), M. PICHEREAU, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, M. VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. GILLOT, pouvoir à Mme JABOT
Mme PRANAL, pouvoir à M. BOIGARD
M. BEGUIN, pouvoir à Mme LESAGE
Mme RENARD, pouvoir à Mme HINET
M. QUEGUINEUR, pouvoir à Mme EVEN-THIÉBLEMONT
M. VIGOT, pouvoir à M. PICHEREAU
M. LEBOSSÉ, pouvoir à M. VOLLET.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme RIETH,
M. BERGERON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme TOULET.



**OBJET : FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2025
TRANSPARENCE DES AIDES FINANCIÈRES VERSÉES PAR LA COMMUNE – SUBVENTION 2025
CONVENTION ENTRE L'ÉTOILE BLEUE ET LA COMMUNE**

(n° 2025-03-105D)

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Selon le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque celle-ci dépasse un seuil fixé à 23 000,00 €, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention, la convention prévue au présent article et le compte rendu financier de la subvention doivent être communiqués à toute personne qui en fait la demande par l'autorité administrative ayant attribué la subvention ou celles qui les détiennent, dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 (texte relatif à la communication des documents administratifs).

Une association sportive est, compte tenu du montant de la subvention octroyée au titre de l'année 2025, concernée par cette obligation de conventionnement. Il s'agit de l'Etoile Bleue qui percevra au titre de cet exercice une subvention municipale d'un montant de 56 500,00 €.

La commission générale a examiné cette proposition lors de sa réunion du jeudi 6 mars 2025 et a émis un avis favorable sur cette proposition.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tout document s'y rapportant.

~~~~~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Direction des Affaires Administratives et Juridiques
Service des Affaires Administratives

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 MARS 2025

Convocations envoyées le 11 mars 2025

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 24
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 31



Le vingt-quatre mars deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mmes BAILLERAU et GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoint,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET, LESAGE, BENOIST et AUBERT (ex. VALARCHER), M. PICHEREAU, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, M. VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. GILLOT, pouvoir à Mme JABOT
Mme PRANAL, pouvoir à M. BOIGARD
M. BEGUIN, pouvoir à Mme LESAGE
Mme RENARD, pouvoir à Mme HINET
M. QUEGUINEUR, pouvoir à Mme EVEN-THIÉBLEMONT
M. VIGOT, pouvoir à M. PICHEREAU
M. LEBOSSÉ, pouvoir à M. VOLLET.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme RIETH,
M. BERGERON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme TOULET.



**OBJET : FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2025
SUBVENTION VERSÉE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

(n° 2025-03-105E)

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Le Code Général des Collectivités et notamment son annexe 1 impose qu'une délibération et une convention définissent, notamment le montant, l'objet ainsi que les modalités de versement de toutes les subventions de fonctionnement y compris celle octroyée au CCAS.

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison avec les institutions publiques et privées.

La Ville de Saint-Cyr-sur-Loire confie au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) la mise en œuvre de la politique de solidarité à l'échelle communale.

Le CCAS a pour objectif d'adapter la réponse sociale de la collectivité publique aux besoins des Saint-Cyriens.

La politique sociale portée par le CCAS est centrée sur l'utilisateur et se décline ainsi :

- Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées,
- Accompagner les publics les plus vulnérables,
- Renforcer le lien social,
- Observer l'évolution des besoins sociaux de la population.

La Ville accorde chaque année une subvention de fonctionnement à son CCAS afin de lui permettre de mener à bien ses missions.

Compte tenu des besoins du CCAS pour 2025, le montant de cette subvention, prévu au budget, est de 425 000,00 €. Le versement de cette subvention se réalisera suivant les besoins de trésorerie.

Le montant pourra être actualisé suivant les réalisations.

Les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au budget primitif 2025.

Cette question a été examinée lors de la commission générale du jeudi 06 mars 2025, laquelle a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Accorder cette subvention au CCAS de Saint-Cyr-sur-Loire,
- 2) Approuver la convention entre la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire et le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- 3) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer cette convention et à verser au Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Cyr-sur-Loire la subvention de 425 000,00 € au titre de l'année 2025,
- 4) Dire que les crédits budgétaires sont prévus au budget primitif 2025.

Benjamin Girard

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTÉ le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Direction des Affaires Administratives et Juridiques
Service des Affaires Administratives

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 MARS 2025

Convocations envoyées le 11 mars 2025

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice..... : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 24
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 31



Le vingt-quatre mars deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mmes BAILLERAU et GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoint,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET, LESAGE, BENOIST et AUBERT (ex. VALARCHER), M. PICHEREAU, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, M. VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. GILLOT, pouvoir à Mme JABOT

Mme PRANAL, pouvoir à M. BOIGARD

M. BEGUIN, pouvoir à Mme LESAGE

Mme RENARD, pouvoir à Mme HINET

M. QUEGUINEUR, pouvoir à Mme EVEN-THIÉBLEMONT

M. VIGOT, pouvoir à M. PICHEREAU

M. LEBOSSÉ, pouvoir à M. VOLLET.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme RIETH,

M. BERGERON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme TOULET.



OBJET : FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2025
DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ASSOCIATION ETOILE BLEUE

(n° 2025-03-106A)

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Les travaux sur la piste d'athlétisme du complexe sportif Guy Drut ont entraîné l'indisponibilité prolongée du terrain d'honneur habituellement utilisé par l'Etoile Bleue de Saint-Cyr pour accueillir les matchs de leur équipe fanion.

En effet, le terrain a été inutilisable pendant plusieurs mois de la saison 2023-2024. Cette période de travaux a contraint le club à délocaliser 11 matchs officiels ce qui a engendré un manque à gagner estimé à 7 900,00 € pour la partie buvette et à 13 000,00 € pour la partie sponsoring du fait de l'absence de possibilité d'installer des panneaux publicitaires autour du terrain pour ces matchs délocalisés.

À ce titre, le club l'Etoile Bleue de Saint-Cyr sollicite la Ville pour une subvention exceptionnelle à hauteur des manques à gagner listés ci-dessus.

La commission générale a examiné cette question lors de sa réunion du jeudi 6 mars 2025 et a émis un avis favorable pour attribuer une aide exceptionnelle de 3 000,00 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Attribuer une aide exceptionnelle d'un montant de 3000,00 €.

~~~~~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

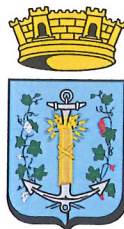
ADOpte le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,**



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Direction des Affaires Administratives et Juridiques
Service des Affaires Administratives

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 MARS 2025

Convocations envoyées le 11 mars 2025

Nombre de conseillers élus.....	: 33
Nombre de conseillers en exercice.....	: 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00.....	: 24
Nombre de conseillers votants à 19 h 00.....	: 31



Le vingt-quatre mars deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mmes BAILLERAU et GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoint,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET, LESAGE, BENOIST et AUBERT (ex. VALARCHER), M. PICHEREAU, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, M. VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. GILLOT, pouvoir à Mme JABOT

Mme PRANAL, pouvoir à M. BOIGARD

M. BEGUIN, pouvoir à Mme LESAGE

Mme RENARD, pouvoir à Mme HINET

M. QUEGUINEUR, pouvoir à Mme EVEN-THIÉBLEMONT

M. VIGOT, pouvoir à M. PICHEREAU

M. LEBOSSÉ, pouvoir à M. VOLLET.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme RIETH,

M. BERGERON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme TOULET.



OBJET : FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2025
DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – RÉVEIL SPORTIF

(n° 2025-03-106B)

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Le club Omnisport Réveil Sportif a pour projet la création d'une section omnisports parasports qui viendra compléter leur démarche d'inclusion dans tous les domaines sportifs.

Cette nouvelle section pour démarrer se verra dotée d'un budget de 10 000,00 € comme chaque section à sa création.

À ce titre, le Réveil Sportif sollicite la Ville pour une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000,00 € afin de partager le coût de création de cette nouvelle section.

La commission générale a examiné cette question lors de sa réunion du jeudi 6 mars 2025 et a émis un avis favorable quant à cette proposition.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Attribuer une aide exceptionnelle d'un montant de 5 000,00 €.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 28 VOIX

CONTRE : -- VOIX

ABSTENTIONS : 02 VOIX (MM. VALLÉE et Mme AUBERT n'ont pas pris part au vote ni au débat)

Monsieur REUILLER s'est déporté.

ADOpte le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,**



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Direction des Affaires Administratives et Juridiques
Service des Affaires Administratives

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 MARS 2025

Convocations envoyées le 11 mars 2025

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 24
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 31



Le vingt-quatre mars deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mmes BAILLERAU et GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET, LESAGE, BENOIST et AUBERT (ex. VALARCHER), M. PICHEREAU, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, M. VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. GILLOT, pouvoir à Mme JABOT

Mme PRANAL, pouvoir à M. BOIGARD

M. BEGUIN, pouvoir à Mme LESAGE

Mme RENARD, pouvoir à Mme HINET

M. QUEGUINEUR, pouvoir à Mme EVEN-THIÉBLEMONT

M. VIGOT, pouvoir à M. PICHEREAU

M. LEBOSSÉ, pouvoir à M. VOLLET.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme RIETH,

M. BERGERON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme TOULET.



**OBJET : FINANCES – CLÔTURE, ACTUALISATION, OUVERTURE ET VOTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT
RÉHABILITATION DE L'ANCIENNE MAIRIE**

(n° 2025-03-107A)

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 31 mars 2017, le Conseil Municipal a adopté le plan de financement prévisionnel de la réhabilitation de l'ancienne mairie.

Pour mener à bien le financement de cette opération, il a été proposé d'ouvrir et de voter une autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) (voir délibération 2017-05-102H), selon les modalités suivantes :

N° AP	Libellé	Montant Initial de l'AP	Montant actualisé de l'AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
2017/01	Réhabilitation de l'ancienne Mairie	3 120 000,00 €	3 542 742,00 €	8 730,00 €	247 870,00 €	1 523 395,00 €	1 255 714,00 €	207 552,00 €	277 783,00 €	21 698,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9,

Vu la délibération n°2017-05-102H portant création de l'autorisation de programme 2017/01 Réhabilitation de l'ancienne Mairie,

Considérant que les travaux liés à ce programme sont achevés et qu'il convient par conséquent de clôturer l'autorisation de programme,

Considérant que le bilan de l'autorisation de programme 2017/01 est le suivant :

N° AP	Libellé	Montant Initial de l'AP	Montant total de l'AP mandaté	Mandaté 2018	Mandaté 2019	Mandaté 2020	Mandaté 2021	Mandaté 2022	Mandaté 2023	Mandaté 2024
2017/01	Réhabilitation de l'ancienne Mairie	3 120 000,00 €	3 538 559,91 €	8 730,00 €	247 870,11 €	1 523 394,74 €	1 255 713,94 €	207 552,00 €	277 782,46 €	17 516,66 €

Il est proposé au Conseil Municipal de voter la clôture de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour ce projet.

Cette question a été examinée lors de la commission générale du jeudi 6 mars 2025, laquelle a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser la clôture de l'autorisation de programme AP2017/01 relative à la réhabilitation de l'ancienne Mairie.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Direction des Affaires Administratives et Juridiques
Service des Affaires Administratives

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 MARS 2025

Convocations envoyées le 11 mars 2025

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice..... : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 24
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 31



Le vingt-quatre mars deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mmes BAILLERAU et GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET, LESAGE, BENOIST et AUBERT (ex. VALARCHER), M. PICHEREAU, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, M. VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. GILLOT, pouvoir à Mme JABOT

Mme PRANAL, pouvoir à M. BOIGARD

M. BEGUIN, pouvoir à Mme LESAGE

Mme RENARD, pouvoir à Mme HINET

M. QUEGUINEUR, pouvoir à Mme EVEN-THIÉBLEMONT

M. VIGOT, pouvoir à M. PICHEREAU

M. LEBOSSÉ, pouvoir à M. VOLLET.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme RIETH,

M. BERGERON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme TOULET.



**OBJET : FINANCES – CLÔTURE, ACTUALISATION, OUVERTURE ET VOTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT
EXTENSION DU PROGRAMME DE VIDÉO PROTECTION**

(n° 2025-03-107B)

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 12 mars 2021, le Conseil Municipal a adopté le plan de financement prévisionnel d'un nouveau programme d'extension du réseau de caméras de vidéo-protection. Ce nouveau programme devait se réaliser sur 3 ans mais n'a pas pu démarrer comme prévu en 2021, il a fait l'objet d'une actualisation pour reporter le démarrage à 2024. Des contraintes de planning n'ont pas permis la réalisation des travaux.

Pour mener à bien le financement de cette opération, il a été proposé d'ouvrir et de voter une autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP), actualisée en 2024.

Pour 2025, il est proposé d'actualiser les crédits de paiement tels qu'indiqués ci-dessous :

N° AP	Libellé	Montant initial de l'AP	Montant actualisé de l'AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP mandatés 2024	CP 2025
2021/01	Extension du réseau de caméras de vidéoprotection	200 000,00 €	200 000,00 €	- €	- €	- €	88 714,00 €	111 286,00 €

Cette question a été examinée lors de la commission générale du jeudi 6 mars 2025, laquelle a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Voter l'autorisation de programme AP2021/01 relative à l'extension du programme de vidéo-protection, ainsi que les crédits de paiement (AP/CP) tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus,
- 2) Autoriser le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement indiqués dans le tableau ci-dessus,
- 3) Dire que les crédits seront prévus au chapitre du budget primitif 2025 - chapitre 23.

Signature

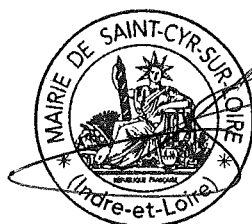
Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Direction des Affaires Administratives et Juridiques
Service des Affaires Administratives

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 MARS 2025 Convocations envoyées le 11 mars 2025

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 24
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 31



Le vingt-quatre mars deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mmes BAILLERAU et GUIRAUD,
M. VRAIN, Adjoint,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET, LESAGE, BENOIST et AUBERT (ex. VALARCHER),
M. PICHEREAU, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, M. VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD,
M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. GILLOT, pouvoir à Mme JABOT
Mme PRANAL, pouvoir à M. BOIGARD
M. BEGUIN, pouvoir à Mme LESAGE
Mme RENARD, pouvoir à Mme HINET
M. QUEGUINEUR, pouvoir à Mme EVEN-THIÉBLEMONT
M. VIGOT, pouvoir à M. PICHEREAU
M. LEBOSSÉ, pouvoir à M. VOLLET.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme RIETH,
M. BERGERON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme TOULET.



**OBJET : FINANCES – CLÔTURE, ACTUALISATION, OUVERTURE ET VOTE DES AUTORISATIONS DE
PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT
ÉTUDES ET RÉAMÉNAGEMENT GLOBAL DU CENTRE DE LOISIRS**

(n° 2025-03-107C)

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 27 mars 2023, le Conseil Municipal a adopté le plan de financement prévisionnel d'un nouveau programme pour l'étude et le réaménagement global du centre de loisirs à Mettray. Ces travaux vont être échelonnés sur 5 ans. C'est pourquoi, il a été envisagé de le gérer budgétairement et comptablement en autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP).

La nature des travaux nécessite le lancement d'un concours pour le choix d'un maître d'œuvre qui n'a pas pu être réalisé en 2024. Les crédits de paiement sont ajustés en ajoutant une annuité.

Il est proposé d'actualiser les crédits de paiement tels qu'indiqués ci-dessous :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
2023/01	Réaménagement global centre de loisir de Mettray	5 500 000 €	- €	- €	150 000 €	2 500 000 €	2 500 000 €	350 000 €

Cette question a été examinée lors de la commission générale du jeudi 6 mars 2025, laquelle a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Voter l'autorisation de programme AP2023/01 Etudes et réaménagement global du Centre de loisirs, ainsi que les crédits de paiement (AP/CP) tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus,
- 2) Autoriser le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement indiqués dans le tableau ci-dessus,
- 3) Dire que les crédits seront prévus au chapitre du budget primitif 2025 – chapitre 904.

~~~~~

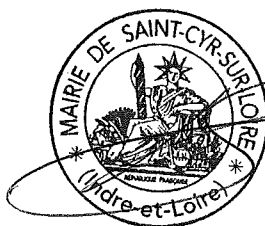
Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

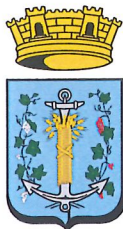
ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Direction des Affaires Administratives et Juridiques
Service des Affaires Administratives

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 MARS 2025

Convocations envoyées le 11 mars 2025

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice..... : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 24
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 31



Le vingt-quatre mars deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mmes BAILLERAU et GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET, LESAGE, BENOIST et AUBERT (ex. VALARCHER), M. PICHEREAU, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, M. VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. GILLOT, pouvoir à Mme JABOT
Mme PRANAL, pouvoir à M. BOIGARD
M. BEGUIN, pouvoir à Mme LESAGE
Mme RENARD, pouvoir à Mme HINET
M. QUEGUINEUR, pouvoir à Mme EVEN-THIÉBLEMONT
M. VIGOT, pouvoir à M. PICHEREAU
M. LEBOSSÉ, pouvoir à M. VOLLET.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme RIETH,
M. BERGERON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme TOULET.



OBJET : FINANCES – CLÔTURE, ACTUALISATION, OUVERTURE ET VOTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT RÉHABILITATION DU SITE ANATOLE FRANCE

(n° 2025-03-107D)

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 27 mars 2023, le Conseil Municipal a adopté le plan de financement prévisionnel pour les travaux de réhabilitation du site Anatole France.

L'ampleur des travaux nécessite plusieurs exercices entre la phase des études et de travaux.

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Afin de mener à bien ce projet, une autorisation de programme sur 4 ans a été ouverte en 2023.

La nature des travaux nécessite le lancement d'un concours pour le choix d'un maître d'œuvre qui n'a pas pu être réalisé en 2024. Les crédits de paiement sont ajustés en ajoutant une annuité.

Il est proposé d'actualiser les crédits de paiement tels qu'indiqués ci-dessous :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
2023/02	Réhabilitation du site Anatole France	2 800 000 €	- €	- €	20 000 €	1 390 000 €	1 390 000 €

Cette question a été examinée lors de la commission générale du jeudi 6 mars 2025, laquelle a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Voter l'autorisation de programme AP2023/02 Etudes et réhabilitation du site Anatole France, ainsi que les crédits de paiement (AP/CP) tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus,
- 2) Autoriser le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement indiqués dans le tableau ci-dessus,
- 3) Dire que les crédits seront prévus au chapitre du budget primitif 2025 – chapitre 905.

~~~~~

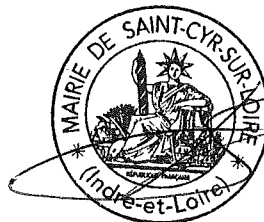
Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Direction des Affaires Administratives et Juridiques
Service des Affaires Administratives

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 MARS 2025

Convocations envoyées le 11 mars 2025

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 24
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 31



Le vingt-quatre mars deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mmes BAILLERAU et GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoint,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET, LESAGE, BENOIST et AUBERT (ex. VALARCHER), M. PICHEREAU, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, M. VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. GILLOT, pouvoir à Mme JABOT
Mme PRANAL, pouvoir à M. BOIGARD
M. BEGUIN, pouvoir à Mme LESAGE
Mme RENARD, pouvoir à Mme HINET
M. QUEGUINEUR, pouvoir à Mme EVEN-THIÉBLEMONT
M. VIGOT, pouvoir à M. PICHEREAU
M. LEBOSSÉ, pouvoir à M. VOLLET.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme RIETH,
M. BERGERON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme TOULET.



**OBJET : FINANCES – CLÔTURE, ACTUALISATION, OUVERTURE ET VOTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT
RÉHABILITATION DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL**

(n° 2025-03-107E)

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 28 mars 2024, le Conseil Municipal a adopté le plan de financement prévisionnel d'un nouveau programme pour la réhabilitation du Centre Technique Municipal. Ces travaux s'échelonnent sur 2 ans.

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiements.

La phase des études est terminée. Le démarrage des travaux est prévu pour début juin 2025.

Il est proposé d'actualiser les crédits de paiement en ajoutant une annuité tels qu'indiqués ci-dessous :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	Mandaté 2024	CP 2025	CP 2026
2024/01	Réaménagement Centre Technique Municipal	1 000 000 €	2 100 €	730 172 €	267 728 €

Cette question a été examinée lors de la commission générale du jeudi 6 mars 2025, laquelle a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Voter l'autorisation de programme AP2024/01 Réhabilitation du Centre Technique Municipal, ainsi que les crédits de paiement (AP/CP) tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus,
- 2) Autoriser le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement indiqués dans le tableau ci-dessus,
- 3) Dire que les crédits seront prévus au chapitre du budget primitif 2025 - chapitre 906.

~~~~~

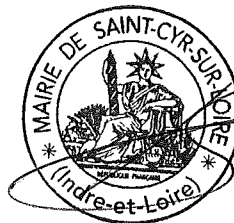
Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Direction des Affaires Administratives et Juridiques
Service des Affaires Administratives

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 MARS 2025

Convocations envoyées le 11 mars 2025

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice..... : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 24
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 31



Le vingt-quatre mars deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mmes BAILLEREAU et GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET, LESAGE, BENOIST et AUBERT (ex. VALARCHER), M. PICHEREAU, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, M. VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. GILLOT, pouvoir à Mme JABOT
Mme PRANAL, pouvoir à M. BOIGARD
M. BEGUIN, pouvoir à Mme LESAGE
Mme RENARD, pouvoir à Mme HINET
M. QUEGUINEUR, pouvoir à Mme EVEN-THIÉBLEMONT
M. VIGOT, pouvoir à M. PICHEREAU
M. LEBOSSÉ, pouvoir à M. VOLLET.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme RIETH,
M. BERGERON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme TOULET.



OBJET : FINANCES – CLÔTURE, ACTUALISATION, OUVERTURE ET VOTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT
INSTALLATION D'OMBRIÈRES PHOTOVOLTAÏQUES SUR LE PARKING ARRIÈRE DE L'ESCALE

(n° 2025-03-107F)

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 28 mars 2024, le Conseil Municipal a adopté le plan de financement prévisionnel d'un nouveau programme pour l'installation d'ombrières photovoltaïques sur le parking arrière de l'Escale. Ces travaux s'échelonnent sur 2 ans.

L'installation permettra de fournir une partie de l'électricité consommée par le complexe sportif.

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiements.

Un marché de conception réalisation a été attribué. La 1^{ère} phase est terminée.

Il est proposé d'actualiser les crédits de paiement tels qu'indiqués ci-dessous :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	Mandaté 2024	CP 2025
2024/02	Installation ombrières photovoltaïques	500 000 €	27 973 €	472 027 €

Cette question a été examinée lors de la commission générale du jeudi 6 mars 2025, laquelle a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Voter l'autorisation de programme AP2024/02 Installation ombrières photovoltaïques, ainsi que les crédits de paiement (AP/CP) tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus,
- 2) Autoriser le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement indiqués dans le tableau ci-dessus,
- 3) Dire que les crédits seront prévus au chapitre du budget primitif 2025 - chapitre 907.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Direction des Affaires Administratives et Juridiques
Service des Affaires Administratives

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 MARS 2025 Convocations envoyées le 11 mars 2025

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice..... : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 24
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 31



Le vingt-quatre mars deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mmes BAILLERAU et GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoint,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET, LESAGE, BENOIST et AUBERT (ex. VALARCHER), M. PICHEREAU, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, M. VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. GILLOT, pouvoir à Mme JABOT

Mme PRANAL, pouvoir à M. BOIGARD

M. BEGUIN, pouvoir à Mme LESAGE

Mme RENARD, pouvoir à Mme HINET

M. QUEGUINEUR, pouvoir à Mme EVEN-THIÉBLEMONT

M. VIGOT, pouvoir à M. PICHEREAU

M. LEBOSSÉ, pouvoir à M. VOLLET.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme RIETH,

M. BERGERON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme TOULET.



OBJET : FONDS DE CONCOURS ANNUEL VERSÉ PAR TOURS MÉTROPOLÉ VAL DE LOIRE – ANNÉE 2025 ANNUEL

(n° 2025-03-108A)

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Selon l'article L 5216-5 VI, modifié en dernier lieu par la loi n°2002-276 du 27 février 2002, des fonds de concours peuvent être attribués aux communes membres d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) afin de contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'équipements dont l'utilité dépasse manifestement l'intérêt communal.

Est considéré comme présentant une utilité dépassant manifestement l'intérêt communal tout équipement communal, réalisé par une ou plusieurs communes membres s'inscrivant dans la mise en œuvre d'une politique d'intérêt communautaire ou dont les modalités d'utilisation sont uniformes pour tous les habitants des communes membres.

Les fonds de concours peuvent être consacrés au financement des différentes phases d'une opération, telles que les études, les acquisitions immobilières, les travaux de construction ou d'aménagement, les grosses réparations, l'équipement en matériel.

À ce titre, il est proposé pour cette année 2025 d'affecter ce fonds de concours dont le montant prévisionnel s'élève à la somme de 253 950,00 €, au financement des acquisitions foncières et des travaux de démolition en lien avec l'acquisition de bâtiments qui ne sont plus propres à l'habitation et qui ne respectent plus les normes de sécurité et environnementales ou dans le cadre de l'aménagement de voirie prévus en 2025, dont le montant total prévisionnel s'élève à 510 000,00 €.

Les plans de financement s'établiraient comme suit :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Acquisitions foncières	400 000,00 €	Fonds de concours	200 000,00 €
		Emprunt/Autofinancement	200 000,00 €
Total	400 000,00 €	Total	400 000,00 €

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Travaux de démolition	110 000,00 €	Fonds de concours	53 950,00 €
		Emprunt/Autofinancement	56 050,00 €
Total	110 000,00 €	Total	110 000,00 €
Total général	510 000,00 €	Total général	510 000,00 €

La commission générale a examiné ce dossier lors de sa réunion le jeudi 06 mars 2025 et a donné un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Solliciter auprès de Tours Métropole Val de Loire au titre de 2025, l'attribution d'un fonds de concours de 253 950,00 € pour le financement du programme d'acquisitions foncières et de travaux de démolition.

~~~~~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Direction des Affaires Administratives et Juridiques
Service des Affaires Administratives

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 MARS 2025

Convocations envoyées le 11 mars 2025

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 24
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 31



Le vingt-quatre mars deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mmes BAILLERAU et GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoint,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET, LESAGE, BENOIST et AUBERT (ex. VALARCHER), M. PICHEREAU, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, M. VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. GILLOT, pouvoir à Mme JABOT
Mme PRANAL, pouvoir à M. BOIGARD
M. BEGUIN, pouvoir à Mme LESAGE
Mme RENARD, pouvoir à Mme HINET
M. QUEGUINEUR, pouvoir à Mme EVEN-THIÉBLEMONT
M. VIGOT, pouvoir à M. PICHEREAU
M. LEBOSSÉ, pouvoir à M. VOLLET.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme RIETH,
M. BERGERON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme TOULET.



**OBJET : FONDS DE CONCOURS ANNUEL VERSÉ PAR TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE – ANNÉE 2025
FONCTIONNEMENT DE LA PISCINE ERNEST WATEL**

(n° 2025-03-108B)

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Selon l'article L 5216-5 VI, modifié en dernier lieu par la loi n°2002-276 du 27 février 2002, des fonds de concours peuvent être attribués aux communes membres d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) afin de contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'équipements dont l'utilité dépasse manifestement l'intérêt communal.

Est considéré comme présentant une utilité dépassant manifestement l'intérêt communal tout équipement communal, réalisé par une ou plusieurs communes membres s'inscrivant dans la mise en œuvre d'une politique d'intérêt communautaire ou dont les modalités d'utilisation sont uniformes pour tous les habitants des communes membres.

Les fonds de concours peuvent être consacrés au financement des différentes phases d'une opération, telles que les études, les acquisitions immobilières, les travaux de construction ou d'aménagement, les grosses réparations, l'équipement en matériel. Ils peuvent également constituer en une **participation au fonctionnement d'équipements communaux présentant une utilité dépassant manifestement l'intérêt communal**.

À cet effet, la Métropole a voté en 2015, l'attribution d'un fonds de concours dédié au fonctionnement des piscines des communes membres, dont l'équipement n'a pas été déclaré d'intérêt communautaire.

Au titre de l'exercice 2025, le montant de ce fonds de concours a été fixé à **170 000,00 €** par piscine.

Le plan de financement sur le coût de fonctionnement prévisionnel pour 2025 de l'équipement se présente de la façon suivante :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Eau et assainissement	30 000 €	Fonds de concours Tours Métropole Val de Loire	170 000 €
Chauffage et électricité	150 000 €	Recettes fiscales produit des entrées	195 000 €
Dépenses de personnel Technique	180 000 €		
Frais divers maintenance	5 000 €		
Total	365 000 €	Total	365 000 €

La commission générale a examiné ce dossier lors de sa réunion le jeudi 6 mars 2025 et a donné un avis favorable.

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Solliciter auprès de Tours Métropole Val de Loire, au titre de 2025, l'attribution d'un fonds de concours pour le fonctionnement de la piscine municipale.

~~~~~

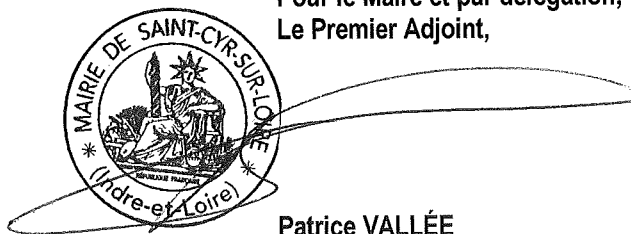
Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Direction des Affaires Administratives et Juridiques
Service des Affaires Administratives

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 MARS 2025

Convocations envoyées le 11 mars 2025

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice..... : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 24
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 31



Le vingt-quatre mars deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mmes BAILLERAU et GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoint,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET, LESAGE, BENOIST et AUBERT (ex. VALARCHER), M. PICHEREAU, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, M. VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. GILLOT, pouvoir à Mme JABOT
Mme PRANAL, pouvoir à M. BOIGARD
M. BEGUIN, pouvoir à Mme LESAGE
Mme RENARD, pouvoir à Mme HINET
M. QUEGUINEUR, pouvoir à Mme EVEN-THIÉBLEMONT
M. VIGOT, pouvoir à M. PICHEREAU
M. LEBOSSÉ, pouvoir à M. VOLLET.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme RIETH,
M. BERGERON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme TOULET.



**OBJET : FINANCES
BUDGET PRIMITIF 2025
BUDGET PRINCIPAL**

(n° 2024-02-109A)

Sur le rapport de Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Intercommunalité, Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique et Systèmes d'Information,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé sur le Budget Primitif 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

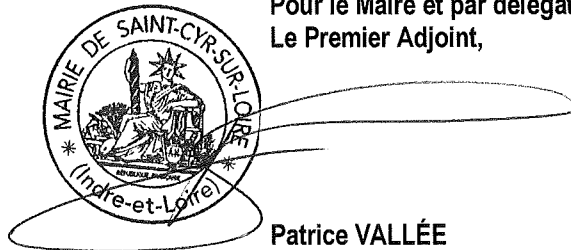
- 1) Autorise Monsieur le Maire pour la durée de l'exercice 2025 à procéder, à des virements de crédits entre chapitres à l'intérieur d'une même section, hors chapitre 012 (dépenses de personnel), dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- 2) VOTE le BUDGET PRIMITIF 2025 DE LA COMMUNE par chapitre et opération en investissement et par chapitre en fonctionnement.

Il arrête celui-ci aux sommes suivantes : **24 400 000,00 €** en fonctionnement et **15 220 000,00 €** en investissement, en tenant compte des restes à réaliser et de la reprise des résultats de l'année 2024.

Pour réaliser l'équilibre, il est nécessaire de mettre en recouvrement une somme de **12 900 000,00 €** correspondant aux impôts (taxe d'habitation, taxe sur le foncier non bâti, taxe sur le foncier bâti).

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,**



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Direction des Affaires Administratives et Juridiques
Service des Affaires Administratives

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 MARS 2025

Convocations envoyées le 11 mars 2025

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice..... : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 24
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 31



Le vingt-quatre mars deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mmes BAILLERAU et GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoint,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET, LESAGE, BENOIST et AUBERT (ex. VALARCHER), M. PICHEREAU, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, M. VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. GILLOT, pouvoir à Mme JABOT

Mme PRANAL, pouvoir à M. BOIGARD

M. BEGUIN, pouvoir à Mme LESAGE

Mme RENARD, pouvoir à Mme HINET

M. QUEGUINEUR, pouvoir à Mme EVEN-THIÉBLEMONT

M. VIGOT, pouvoir à M. PICHEREAU

M. LEBOSSÉ, pouvoir à M. VOLLET.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme RIETH,

M. BERGERON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme TOULET.



**OBJET : FINANCES
BUDGET PRIMITIF 2025
BUDGET ANNEXE OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT ZAC**

(n° 2024-02-109B)

Sur le rapport de Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Intercommunalité, Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique et Systèmes d'Information,

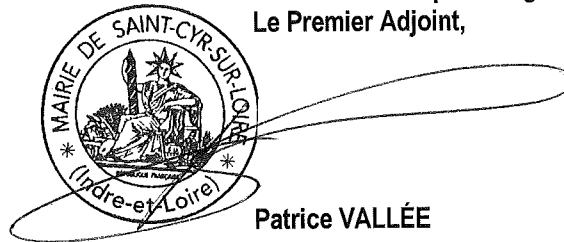
Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé sur le Budget Annexe 2025 Opérations d'aménagement ZAC,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- 1) Autorise Monsieur le Maire pour la durée de l'exercice 2025 à procéder, à des virements de crédits entre chapitres à l'intérieur d'une même section, hors chapitre 012 (dépenses de personnel), dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- 2) **APPROUVE LE BUDGET ANNEXE 2025** relatif aux « Opérations d'aménagement ZAC », arrêté aux sommes suivantes : **50 591 220,92 €** en dépenses et recettes de fonctionnement et **52 177 674,40 €** en dépenses et recettes d'investissement.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Direction des Affaires Administratives et Juridiques
Service des Affaires Administratives

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 MARS 2025

Convocations envoyées le 11 mars 2025

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 24
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 31



Le vingt-quatre mars deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mmes BAILLEREAU et GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoint,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET, LESAGE, BENOIST et AUBERT (ex. VALARCHER), M. PICHEREAU, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, M. VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. GILLOT, pouvoir à Mme JABOT

Mme PRANAL, pouvoir à M. BOIGARD

M. BEGUIN, pouvoir à Mme LESAGE

Mme RENARD, pouvoir à Mme HINET

M. QUEGUINEUR, pouvoir à Mme EVEN-THIÉBLEMONT

M. VIGOT, pouvoir à M. PICHEREAU

M. LEBOSSÉ, pouvoir à M. VOLLET.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme RIETH,

M. BERGERON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme TOULET.



OBJET : FINANCES

BUDGET PRIMITIF 2025

BUDGET ANNEXE GESTION BÂTIMENT A RÉPUBLIQUE JEAN MOULIN

(n° 2025-02-109C)

Sur le rapport de Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Intercommunalité, Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique et Systèmes d'Information,

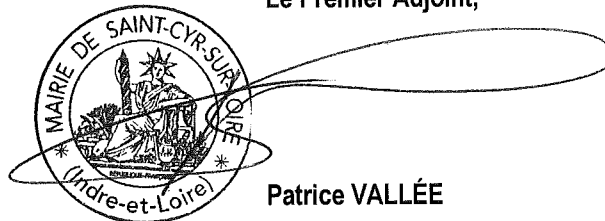
Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé sur le Budget Annexe 2025 Gestion Bâtiment A République Jean Moulin,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- 1) Autorise Monsieur le Maire pour la durée de l'exercice 2025 à procéder, à des virements de crédits entre chapitres à l'intérieur d'une même section, hors chapitre 012 (dépenses de personnel), dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- 2) **APPROUVE LE BUDGET ANNEXE 2025** relatif aux « Gestion Bâtiment A République Jean Moulin », arrêté aux sommes suivantes : **0 €** en dépenses et recettes de fonctionnement et **100 000,00 €** en dépenses et recettes d'investissement.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Direction des Affaires Administratives et Juridiques
Service des Affaires Administratives

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 MARS 2025

Convocations envoyées le 11 mars 2025

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice..... : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 24
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 31



Le vingt-quatre mars deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mmes BAILLERAU et GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoint,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET, LESAGE, BENOIST et AUBERT (ex. VALARCHER), M. PICHEREAU, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, M. VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. GILLOT, pouvoir à Mme JABOT
Mme PRANAL, pouvoir à M. BOIGARD
M. BEGUIN, pouvoir à Mme LESAGE
Mme RENARD, pouvoir à Mme HINET
M. QUEGUINEUR, pouvoir à Mme EVEN-THIÉBLEMONT
M. VIGOT, pouvoir à M. PICHEREAU
M. LEBOSSÉ, pouvoir à M. VOLLET.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme RIETH,
M. BERGERON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme TOULET.



**OBJET : FINANCES
BUDGET PRIMITIF 2025
BUDGET ANNEXE EQUATOP LA RABELAIS**

(n° 2025-02-109D)

Sur le rapport de Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Intercommunalité, Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique et Systèmes d'Information,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé sur le Budget Annexe 2025 Equatop la Rabelais,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- 1) Autorise Monsieur le Maire pour la durée de l'exercice 2025 à procéder, à des virements de crédits entre chapitres à l'intérieur d'une même section, hors chapitre 012 (dépenses de personnel), dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- 2) **APPROUVE LE BUDGET ANNEXE 2025** relatif à « Equatop la Rabelais », arrêté aux sommes suivantes :
1 095 291,52 € en dépenses et recettes de fonctionnement et **814 018,78 €** en dépenses et recettes d'investissement.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Direction des Affaires Administratives et Juridiques
Service des Affaires Administratives

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 MARS 2025

Convocations envoyées le 11 mars 2025

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice..... : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 24
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 31



Le vingt-quatre mars deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mmes BAILLERAU et GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoint,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET, LESAGE, BENOIST et AUBERT (ex. VALARCHER), M. PICHEREAU, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, M. VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. GILLOT, pouvoir à Mme JABOT
Mme PRANAL, pouvoir à M. BOIGARD
M. BEGUIN, pouvoir à Mme LESAGE
Mme RENARD, pouvoir à Mme HINET
M. QUEGUINEUR, pouvoir à Mme EVEN-THIÉBLEMONT
M. VIGOT, pouvoir à M. PICHEREAU
M. LEBOSSÉ, pouvoir à M. VOLLET.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme RIETH,
M. BERGERON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme TOULET.



OBJET : FINANCES – BUDGET ANNEXE GESTION BÂTIMENT RÉPUBLIQUE JEAN MOULIN
ATTRIBUTION D'UNE AVANCE REMBOURSABLE

(n° 2025-03-110)

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Par délibération n°2024-09-113 en date du 18 décembre 2024, le Conseil Municipal a approuvé la création d'un budget annexe permettant d'individualiser budgétairement la gestion du bâtiment A situé sur la ZAC République Jean Moulin à partir du 1^{er} janvier 2025.

Afin de pouvoir fonctionner et dans l'attente de l'arrivée des premiers locataires ou premiers acheteurs, une avance remboursable d'un montant de 100 000,00 € doit être avancée du budget principal vers ce budget annexe selon les modalités suivantes :

- Montant : 100 000,00 €
- Avance remboursable sans intérêt.
- Modalités de versement : en 1 fois par émission d'un mandat du budget principal au compte 276342 et d'un titre du budget annexe Gestion Bâtiment République Jean Moulin au compte 168742.
- Remboursement : le budget annexe commencera les remboursements dès que la situation financière du budget le permettra. Il pourra être procédé à un remboursement total par anticipation ou partiel.
- Durée : 10 ans à compter de 2025. L'avance devra être totalement remboursée au plus tard le 31/12/2034.

Cette question a été examinée lors de la commission générale du jeudi 6 mars 2025 laquelle a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de l'octroi d'une avance d'un montant de 100 000,00 € du budget principal au budget annexe Gestion Bâtiment République Jean Moulin qui fera l'objet d'un remboursement sur les exercices suivants en fonction de l'encaissement des recettes et selon les modalités indiquées ci-dessus,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à effectuer les écritures comptables suivantes sur l'exercice 2025 :
 - dans les comptes du budget principal : débit du compte 276342 « Créances immobilisées »,
 - dans les comptes du budget annexe Gestion bâtiment RJM : crédit du compte 168742 « Autres dettes »,
- 3) Dire que les crédits budgétaires sont prévus sur les budgets primitifs 2025 respectifs,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint aux finances à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

~~~~~

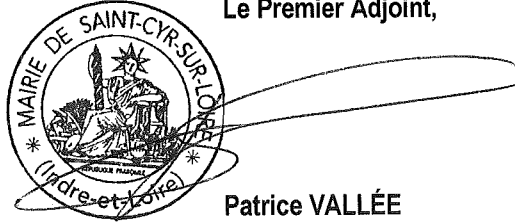
Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Direction des Affaires Administratives et Juridiques
Service des Affaires Administratives

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 MARS 2025

Convocations envoyées le 11 mars 2025

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice..... : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 24
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 31



Le vingt-quatre mars deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mmes BAILLERAU et GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoint,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET, LESAGE, BENOIST et AUBERT (ex. VALARCHER), M. PICHEREAU, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, M. VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. GILLOT, pouvoir à Mme JABOT
Mme PRANAL, pouvoir à M. BOIGARD
M. BEGUIN, pouvoir à Mme LESAGE
Mme RENARD, pouvoir à Mme HINET
M. QUEGUINEUR, pouvoir à Mme EVEN-THIÉBLEMONT
M. VIGOT, pouvoir à M. PICHEREAU
M. LEBOSSÉ, pouvoir à M. VOLLET.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme RIETH,
M. BERGERON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme TOULET.



**OBJET : RESSOURCES HUMAINES
TABLEAU INDICATIF DES EMPLOIS DU PERSONNEL PERMANENT ET NON PERMANENT
MISE A JOUR AU 25 MARS 2025**

(n° 2025-03-114)

Monsieur Fabrice BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

I – PERSONNEL NON PERMANENT

Créations d'emplois

* Équipe Logistique et Évènementiel

- Adjoint Technique (35/35^{ème})
* du 22.04.2025 au 18.07.2025 inclus..... 2 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1^{er} échelon : indice majoré : 366 soit 1 801,71 € bruts au 11^{ème} échelon : indice majoré : 387 soit 1 905,08 € bruts).

* Piscine Municipale

- Cadre d'emplois des Éducateurs des Activités Physiques et Sportives (17,5/35^{ème})
* du 01.05.2025 au 30.04.2026 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut du cadre d'emplois des Éducateurs des Activités Physiques et Sportives (du 1^{er} échelon de la grille indiciaire du grade d'Éducateur des Activités Physiques et Sportives : indice majoré : 373 soit 1 836,17 € bruts au 11^{ème} échelon de la grille indiciaire du grade d'Éducateur des Activités Physiques et Sportives Principal de 1^{ère} classe : indice majoré : 592 soit 2 914,24 € bruts).

* Accueil de Loisirs Sans Hébergement

- Cadre d'emplois des Adjoints d'Animation (35/35^{ème})
* du 31.03.2025 au 18.04.2025 inclus..... 15 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Adjoints d'Animation (du 1^{er} échelon de l'Echelle C1 : indice majoré : 366 soit 1 801,71 € bruts au 10^{ème} échelon de l'Echelle C3 : indice majoré : 478 soit 2 353,05 € bruts)

- Adjoint Technique (35/35^{ème})
* du 07.04.2025 au 18.04.2025 inclus..... 7 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1^{er} échelon : indice majoré : 366 soit 1 801,71 € bruts au 11^{ème} échelon : indice majoré : 387 soit 1 905,08 € bruts).

* Service de la Vie Scolaire et de la Jeunesse – CAP#Jeunes

- Cadre d'emplois des Adjoints d'Animation (35/35^{ème})
* du 07.04.2025 au 11.04.2025 inclus..... 2 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Adjoints d'Animation (du 1^{er} échelon de l'Echelle C1 : indice majoré : 366 soit 1 801,71 € bruts au 10^{ème} échelon de l'Echelle C3 : indice majoré : 478 soit 2 353,05 € bruts)

- Adjoint Technique (35/35^{ème})
 * du 07.04.2025 au 11.04.2025 inclus..... 1 emploi

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1^{er} échelon : indice majoré : 366 soit 1 801,71 € bruts au 11^{ème} échelon : indice majoré : 387 soit 1 905,08 € bruts).

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information qui s'est réunie le jeudi 13 mars 2025 et a émis un avis favorable.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Procéder à la modification du tableau indicatif du personnel permanent titulaire ou stagiaire et contractuel et non permanent avec effet au 25 mars 2025,
- 2) Préciser que les crédits budgétaires sont prévus au Budget Primitif 2025 – différents chapitres – articles et rubriques.

~~~~~

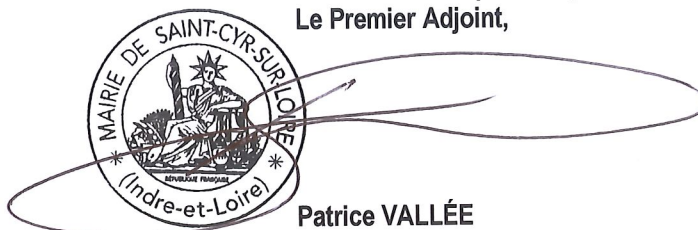
Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Direction des Affaires Administratives et Juridiques
Service des Affaires Administratives

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 MARS 2025
Convocations envoyées le 11 mars 2025

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice..... : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 24
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 31



Le vingt-quatre mars deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mmes BAILLEREAU et GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoint,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET, LESAGE, BENOIST et AUBERT (ex. VALARCHER), M. PICHEREAU, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, M. VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. GILLOT, pouvoir à Mme JABOT
Mme PRANAL, pouvoir à M. BOIGARD
M. BEGUIN, pouvoir à Mme LESAGE
Mme RENARD, pouvoir à Mme HINET
M. QUEGUINEUR, pouvoir à Mme EVEN-THIÉBLEMONT
M. VIGOT, pouvoir à M. PICHEREAU
M. LEBOSSÉ, pouvoir à M. VOLLET.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme RIETH,
M. BERGERON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme TOULET.



OBJET : **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
STÉRILISATION DES CHATS ERRANTS
CONVENTION AVEC LA SPA

(n° 2025-03-115)

Monsieur Fabrice BOIGARD, Adjoint délégué à la Sécurité Publique, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de ses pouvoirs de police, chaque Maire est responsable de la tranquillité et de la salubrité publique, et donc de la prolifération des chats errants. En effet, la reproduction incontrôlée de ces derniers peut conduire à l'expansion de colonies que les Maires se doivent de justifier.

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire faisant de la capture, de l'identification et de la stérilisation des chats errants, sans propriétaire, ni détenteur un élément de sa politique en matière de protection animale, et la SPA un élément important de son projet associatif, les parties se sont rapprochées afin de définir les conditions de la mise en œuvre d'une campagne de stérilisation des chats errants.

Par délibération en date du 25 mars 2022, le Conseil Municipal a signé une convention avec la Société Protectrice des Animaux (SPA), pour l'attribution d'une subvention relative à la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants non identifiés sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire, afin de limiter la divagation des animaux et les conséquences que cela implique.

La convention proposée par la SPA à la collectivité a permis de mener une campagne de stérilisation d'une vingtaine de chats errants par an en fonction des secteurs ou quartiers identifiés.

De nouvelles dispositions ont été mises en place par la SPA depuis le 1^{er} janvier 2025 modifiant la valeur faciale des coupons, qui seront désormais distribués sous le format numérique. Ainsi la valeur faciale du coupon SPA de stérilisation et d'identification à utiliser auprès de la clinique vétérinaire partenaire est désormais de :

- 65,00 € pour un mâle (castration et identification) au lieu de 55,00 € en 2024,
- 90,00 € pour une femelle (ovariectomie et identification) au lieu de 70,00 € en 2024,
- 110,00 € pour une femelle gestante (ovariohystérectomie et identification) au lieu de 80,00 € en 2024.

Ces bons de stérilisation sont remis au vétérinaire partenaire, le cabinet du docteur SAUVAGE, pour réaliser les interventions. Les chats errants peuvent ainsi être stérilisés et identifiés au nom de la commune pour devenir des « chats libres ».

La contribution financière demandée à la commune sous forme de subvention est de 55,00 € par chat (Valeur du bon en 2024 : 50,00 €), quel que soit son sexe.

L'identification au nom de la commune, qui est une obligation légale, est effectuée en même temps que la stérilisation (pose d'une puce électronique ou tatouage). Cela confère aux chats le statut de « chat libre », leur assurant une protection juridique renforcée.

La SPA s'engage de son côté à gérer les aspects opérationnels de la campagne : trappage, transport des chats chez le vétérinaire et remise des chats sur le lieu de vie. Concernant ces deux derniers points, la SPA de Luynes indique ne pas avoir la capacité humaine pour remplir ces deux fonctions et demande le concours d'administrés volontaires, de bénévoles d'associations de protection des animaux locales pour effectuer ces missions.

Aussi, il avait été proposé les années précédentes la stérilisation de 20 chats par an dans la convention de coopération avec la SPA pour mener à bien cette campagne. Ainsi l'attribution d'une subvention serait d'un montant de **1 100,00 €** à la SPA, correspondant à **20 bons SPA pour l'année 2025**, afin d'atteindre les objectifs, à savoir : une action déterminée visant à la capture, à la stérilisation et à l'identification de **20 chats errants**, au sens de l'article L.211- 27 du Code Rural et de la Pêche Maritime, sur son territoire dans le cadre du projet correspondant proposé, conçu et réalisé sous l'entière responsabilité de la SPA.

Il convient de signer une convention dans les termes définis ci-dessus.

La commission Intercommunalité - Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information a examiné cette proposition lors de sa réunion du jeudi 13 mars 2025 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention avec la SPA et le cabinet vétérinaire SAUVAGE et tout document s'y rapportant.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Direction des Affaires Administratives et Juridiques
Service des Affaires Administratives

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 MARS 2025

Convocations envoyées le 11 mars 2025

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice..... : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 24
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 31



Le vingt-quatre mars deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mmes BAILLERAU et GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET, LESAGE, BENOIST et AUBERT (ex. VALARCHER), M. PICHÉREAU, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, M. VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. GILLOT, pouvoir à Mme JABOT
Mme PRANAL, pouvoir à M. BOIGARD
M. BEGUIN, pouvoir à Mme LESAGE
Mme RENARD, pouvoir à Mme HINET
M. QUEGUINEUR, pouvoir à Mme EVEN-THIÉBLEMONT
M. VIGOT, pouvoir à M. PICHÉREAU
M. LEBOSSÉ, pouvoir à M. VOLLET.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme RIETH,
M. BERGERON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme TOULET.



**OBJET : SÉCURITÉ PUBLIQUE
DISPOSITIF DE PARTICIPATION CITOYENNE QUARTIER « DE BEAUVOIR »
SIGNATURE D'UN PROTOCOLE**

(n° 2025-03-116)

Monsieur Fabrice BOIGARD, Adjoint délégué à la Sécurité Publique, présente le rapport suivant :

Dans la continuité des quartiers du Grand Colombier/Ménardière, de Cottage park, du Bois Livière, du Champ Briqué/Coudray, Renoir/Haut bourg, Pallu de Lessert, Métiverie, Bagatelle / Boiserie, Gruette, Maisons Blanches, Trésorières, Crainquebille – Petit Pierre - Couturelle et Anatole France-Sarraill déjà intégrés au dispositif « Voisins Vigilants », la commune a reçu une nouvelle demande fin 2024 émanant d'habitants du secteur « De Beauvoir » concernant la rue de Beauvoir.

Comme lors des précédentes adoptions et dans le respect de la pluralité des opinions, la Ville a souhaité confirmer cette demande par une enquête d'opinions. Les questionnaires ont été collectés sous le sceau de la confidentialité par la police municipale.

Les résultats de cette enquête montrent qu'une très grande majorité (58.82%) de ceux qui ont répondu (toutes les réponses ont été traitées, même celles envoyées après la date de retour fixée) souhaitent bénéficier du dispositif voisins vigilants.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal, à la demande de ses habitants, d'intégrer ce quartier à ce processus encadré par la loi et d'adopter la convention correspondante en fixant les modalités.

Il est également proposé au Conseil Municipal de financer les 3 panneaux permettant de visualiser la mise en place du dispositif aux entrées et sorties du quartier concerné.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information du jeudi 13 mars 2025, laquelle a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le dispositif de participation citoyenne dans le quartier « De Beauvoir »,
- 2) Adopter les termes de la convention destinée à formaliser cette opération,
- 3) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la Sécurité Publique à signer cette convention.

~~~~~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Direction des Affaires Administratives et Juridiques
Service des Affaires Administratives

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 MARS 2025

Convocations envoyées le 11 mars 2025

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice..... : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 24
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 31



Le vingt-quatre mars deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mmes BAILLEREAU et GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET, LESAGE, BENOIST et AUBERT (ex. VALARCHER), M. PICHEREAU, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, M. VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. GILLOT, pouvoir à Mme JABOT
Mme PRANAL, pouvoir à M. BOIGARD
M. BEGUIN, pouvoir à Mme LESAGE
Mme RENARD, pouvoir à Mme HINET
M. QUEGUINEUR, pouvoir à Mme EVEN-THIÉBLEMONT
M. VIGOT, pouvoir à M. PICHEREAU
M. LEBOSSÉ, pouvoir à M. VOLLET.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme RIETH,
M. BERGERON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme TOULET.



OBJET : **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
MISE EN PLACE D'UN OUTIL NUMÉRIQUE DE GESTION DES PLANS COMMUNAUX DE SAUVEGARDE (PCS) PAR TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE
ADOPTION DU RÈGLEMENT DE MISE A DISPOSITION DE CET OUTIL AU TITRE DES BIENS PARTAGÉS

(n° 2025-03-117)

Monsieur Fabrice BOIGARD, Adjoint délégué à la Sécurité Publique, présente le rapport suivant :

Tours Métropole Val de Loire, dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI), doit articuler les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) des différentes communes et le Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS), ce dernier ayant été rendu obligatoire par la loi n° 2021-1520 du 20 novembre 2021, dite loi Matras.

Pour satisfaire à leurs obligations, TMVL et Touraine Est Vallées se sont regroupées pour procéder à l'achat d'un outil numérique de gestion de P.I.C.S et de P.C.S et le mettre à la disposition des communes membres et ce afin de partager des pratiques professionnelles de gestion des risques majeurs.

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire sollicitée sur le sujet a décidé de s'intégrer à cette action.

Plusieurs options ont été proposées à la commune, l'option de base étant prise en charge par la Métropole. La commune a retenu l'option améliorée à savoir le partage de la main courante avec les autres membres et TMVL en période de crise, la disponibilité d'une assistance en tout temps en cas de déclenchement de PCS et la gestion des retours d'expérience. Le supplément a été estimé à 1 500,00 € HT par an.

Une subvention européenne, à hauteur de 54 % du projet, susceptible d'être perçue par TMVL sera, le cas échéant, prise en compte dans le calcul des sommes dues par les communes au prorata de leurs dépenses.

Tours Métropole a choisi de mettre l'outil à disposition de ses communes membres par l'application du régime des biens partagés prévu à l'article L 5211-4-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et selon les modalités décrites dans un règlement ad hoc.

Il convient d'adopter le règlement de mise à disposition de ce logiciel Numérisk, d'aide à la réalisation de PCS et de déterminer les conditions techniques, financières et organisationnelles.

La commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique Systèmes d'information a examiné ce dossier lors de sa réunion le jeudi 13 mars 2025 et a donné un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Adopter le règlement de mise à disposition d'outil de gestion de plan communal et intercommunal de sauvegarde joint en annexe,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à la sécurité publique à signer tout acte afférent à la présente délibération.



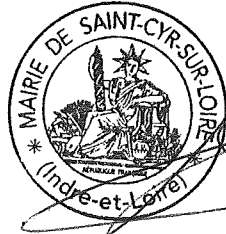
Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Direction des Affaires Administratives et Juridiques
Service des Affaires Administratives

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 MARS 2025

Convocations envoyées le 11 mars 2025

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 24
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 31



Le vingt-quatre mars deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mmes BAILLEREAU et GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoint,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET, LESAGE, BENOIST et AUBERT (ex. VALARCHER), M. PICHEREAU, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, M. VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. GILLOT, pouvoir à Mme JABOT
Mme PRANAL, pouvoir à M. BOIGARD
M. BEGUIN, pouvoir à Mme LESAGE
Mme RENARD, pouvoir à Mme HINET
M. QUEGUINEUR, pouvoir à Mme EVEN-THIÉBLEMONT
M. VIGOT, pouvoir à M. PICHEREAU
M. LEBOSSÉ, pouvoir à M. VOLLET.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme RIETH,
M. BERGERON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme TOULET.



OBJET : VIE SPORTIVE – PISCINE ERNEST WATEL
DEMANDE DE REMBOURSEMENT D'UN ABONNEMENT ANNUEL

(n° 2025-03-201A)

Monsieur Jean-Jacques MARTINEAU, Adjoint délégué à la Vie Sportive, présente le rapport suivant :

Pour des raisons médicales attestées par un médecin via un certificat médical, un(e) client(e) de la piscine municipale Ernest Watel s'est vu(e) contraint(e) d'interrompre son abonnement annuel, pour lequel il / elle avait réglé la somme de 152,00 €. Le médecin a préconisé une interruption à partir du 2 décembre 2024 et ce jusqu'au 31 octobre 2025.

Cette personne formule donc une demande de remboursement pour les séances qu'elle ne pourra honorer entre le 2 décembre 2024 et le 31 octobre 2025, pour un montant de 126,67 €.

La commission Animation – Vie Sociale – Associative et Sportive – Culture Relations Internationales – Communication a examiné cette question lors de sa réunion du mardi 4 mars 2025 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Accepter la demande de remboursement d'une partie d'un abonnement annuel à hauteur de 126,67 €.



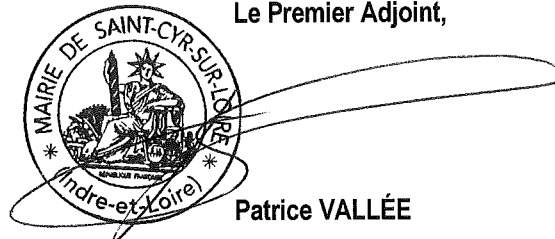
Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Direction des Affaires Administratives et Juridiques
Service des Affaires Administratives

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 MARS 2025

Convocations envoyées le 11 mars 2025

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice..... : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 24
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 31



Le vingt-quatre mars deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mmes BAILLERAU et GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET, LESAGE, BENOIST et AUBERT (ex. VALARCHER), M. PICHEREAU, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, M. VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. GILLOT, pouvoir à Mme JABOT
Mme PRANAL, pouvoir à M. BOIGARD
M. BEGUIN, pouvoir à Mme LESAGE
Mme RENARD, pouvoir à Mme HINET
M. QUEGUINEUR, pouvoir à Mme EVEN-THIÉBLEMONT
M. VIGOT, pouvoir à M. PICHEREAU
M. LEBOSSÉ, pouvoir à M. VOLLET.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme RIETH,
M. BERGERON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme TOULET.



OBJET : VIE SPORTIVE – PISCINE ERNEST WATEL
DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE 6 SÉANCES AQUAGYM

(n° 2025-03-201B)

Monsieur Jean-Jacques MARTINEAU, Adjoint délégué à la Vie Sportive, présente le rapport suivant :

Pour des raisons médicales attestées par un médecin via un certificat médical, un(e) client(e) de la piscine municipale Ernest Watel s'est vu(e) contraint(e) d'interrompre son abonnement trimestriel (10 séances) du 12 novembre au 31 décembre 2024 pour lequel il / elle avait réglé la somme correspondante de 66,00 €.

Cette personne formule donc une demande de remboursement pour les 6 séances restantes qu'elle n'a pu honorer sur la totalité des 10 séances prévues.

La commission Animation – Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture - Relations Internationales – Communication a examiné cette question lors de sa réunion du mardi 4 mars 2025 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Accepter la demande de remboursement de 6 séances d'aquagym à hauteur de 39,60 €.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité des votants,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Direction des Affaires Administratives et Juridiques
Service des Affaires Administratives

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 MARS 2025

Convocations envoyées le 11 mars 2025

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice..... : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 24
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 31



Le vingt-quatre mars deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mmes BAILLERAU et GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoint,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET, LESAGE, BENOIST et AUBERT (ex. VALARCHER), M. PICHEREAU, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, M. VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. GILLOT, pouvoir à Mme JABOT

Mme PRANAL, pouvoir à M. BOIGARD

M. BEGUIN, pouvoir à Mme LESAGE

Mme RENARD, pouvoir à Mme HINET

M. QUEGUINEUR, pouvoir à Mme EVEN-THIÉBLEMONT

M. VIGOT, pouvoir à M. PICHEREAU

M. LEBOSSÉ, pouvoir à M. VOLLET.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme RIETH,

M. BERGERON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme TOULET.



**OBJET : VIE ASSOCIATIVE
RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION AU RÉSEAU GUID'ASSO, RÉSEAU D'ACCOMPAGNEMENT A
LA VIE ASSOCIATIVE LOCALE**

(n° 2025-03-202)

Monsieur Jean-Jacques MARTINEAU, Adjoint délégué à la Vie Associative, présente le rapport suivant :

L'Etat a souhaité renforcer l'accompagnement des associations et labelliser des structures œuvrant dans le domaine de la vie associative en favorisant l'accueil et l'information de tous les acteurs de la vie associative qui en font la demande.

Ces structures sont labellisées Guid'Asso, label déployé dans 10 régions de France.

La Ville de Saint-Cyr-sur-Loire possède un réseau développé d'associations variées et met l'accent depuis plusieurs années sur le partenariat entre la Ville et ses associations.

La Ville a souhaité pouvoir être référencée comme appui actif aux associations et intégrer le réseau en tant qu'informateur pour les associations situées à Saint-Cyr-sur-Loire mais également sur le territoire situé dans la même zone géographique. Ainsi une convention a été signée en 2022 pour une durée de 3 ans.

La présente convention arrivant à son terme, il est proposé de renouveler la convention ayant pour objet de fixer les termes des missions d'accueil et d'informations de la Ville Saint-Cyr-sur-Loire au sein du réseau Guid'Asso pour une durée de trois ans.

La commission Animation – Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture – Relations Internationales - Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 4 mars 2025 et a émis un avis favorable.

Aussi est-il demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante et tout document s'y rapportant.

Patrice Vallée

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Direction des Affaires Administratives et Juridiques
Service des Affaires Administratives

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 MARS 2025

Convocations envoyées le 11 mars 2025

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice..... : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 24
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 31



Le vingt-quatre mars deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mmes BAILLEREAU et GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET, LESAGE, BENOIST et AUBERT (ex. VALARCHER), M. PICHEREAU, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, M. VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. GILLOT, pouvoir à Mme JABOT
Mme PRANAL, pouvoir à M. BOIGARD
M. BEGUIN, pouvoir à Mme LESAGE
Mme RENARD, pouvoir à Mme HINET
M. QUEGUINEUR, pouvoir à Mme EVEN-THIÉBLEMONT
M. VIGOT, pouvoir à M. PICHEREAU
M. LEBOSSÉ, pouvoir à M. VOLLET.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme RIETH,
M. BERGERON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme TOULET.



OBJET : ÉQUIPEMENTS SPORTIFS
MARCHÉ N° 2024-01 – PRESTATION DE NETTOYAGE DE BÂTIMENTS ET DIVERS ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX
NETTOYAGE D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS (LOT N° 2)
MODIFICATION EN COURS D'EXÉCUTION N° 1

(n° 2025-03-203)

Monsieur Christian VRAIN, Adjoint délégué aux Bâtiments communaux, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 28 mars 2024, le Conseil Municipal a autorisé la signature du marché public relatif au nettoyage de bâtiments et divers équipements communaux, et notamment son lot n°2 dédié au nettoyage d'équipements sportifs. Ce marché public a été conclu avec l'entreprise TEAMEX pour un montant global et forfaitaire annuel de 59 215,19 € HT, et, pour la partie à bons de commande, un montant maximum annuel HT défini comme suit :

Période	Maximum annuel HT
1	5 000 €
2	10 000 €
3	10 000 €
4	10 000 €
Total	35 000 €

La durée du marché public a commencé à courir à compter du 1^{er} mai 2024 ou de la date de notification si celle-ci est postérieure jusqu'au 31 décembre 2024. Ce marché public est reconductible trois (3) fois de façon tacite.

A la suite d'une réorganisation des ressources humaines du service conciergerie, il apparaît nécessaire de réétudier le volume de prestations prévues dans le cadre dudit marché public. Dès lors, dans un objectif de rationalisation des dépenses de la collectivité, les prestations de nettoyage du gymnase Stanichit et du Dojo Konan ne sont plus utiles à compter du 1^{er} avril 2025. Il est proposé de déduire le montant de ces prestations du montant total annuel du marché public.

Le montant de la modification n°1 s'élève à -12 039,95 € HT, soit une diminution de -14 447,94 € TTC.

La commission Intercommunalité – Affaires Générales – Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information a examiné cette question lors de sa réunion du jeudi 13 mars 2025 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser la passation de l'acte modificatif n°1 au marché n°2024-01-02, selon les modalités décrites ci-dessus,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer cette modification en cours d'exécution.

~~~~~

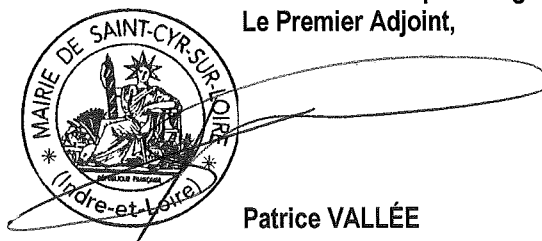
Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Direction des Affaires Administratives et Juridiques
Service des Affaires Administratives

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 MARS 2025

Convocations envoyées le 11 mars 2025

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice..... : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 24
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 31



Le vingt-quatre mars deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mmes BAILLERAU et GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET, LESAGE, BENOIST et AUBERT (ex. VALARCHER), M. PICHEREAU, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, M. VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. GILLOT, pouvoir à Mme JABOT
Mme PRANAL, pouvoir à M. BOIGARD
M. BEGUIN, pouvoir à Mme LESAGE
Mme RENARD, pouvoir à Mme HINET
M. QUEGUINEUR, pouvoir à Mme EVEN-THIÉBLEMONT
M. VIGOT, pouvoir à M. PICHEREAU
M. LEBOSSÉ, pouvoir à M. VOLLET.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme RIETH,
M. BERGERON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme TOULET.



**OBJET : PETITE ENFANCE
MODIFICATION DES RÈGLEMENTS INTÉRIEURS DES STRUCTURES PIROUETTE ET SOURIS
VERTE**

(n° 2025-03-300)

Madame Véronique GUIRAUD, Adjointe déléguée à la Petite Enfance, présente le rapport suivant :

Sur les préconisations de la Caisse d'Allocations Familiales et du Conseil Départemental, il est proposé d'apporter des modifications et des précisions dans les règlements de Pirouette et Souris Verte.

Le tarif est facturé au quart d'heure (et non plus à la demi-heure) comme cela était le cas auparavant de manière à réduire l'écart entre le temps facturé et le temps réservé par les familles par contrat. Cet écart est important à mesurer et à limiter car les subventions de la CAF sont réduites en cas d'écart trop important entre le temps réservé et le temps facturé. Cela répond également au plus près des besoins des familles.

Le règlement intègre aussi la tarification horaire applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

La commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance a examiné les modifications évoquées et proposées lors de la réunion du mercredi 12 mars 2025 et a émis un avis favorable à l'adoption du règlement de fonctionnement de la Souris Verte et de Pirouette.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver la modification du règlement de fonctionnement des structures petite enfance Pirouette et Souris Verte,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son adjointe déléguée à signer tout document s'y rapportant.

~~~~~

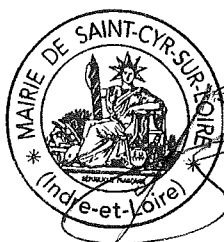
Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**  
**Pour le Maire et par délégation,**  
**Le Premier Adjoint,**



**Patrice VALLÉE**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



## SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Direction des Affaires Administratives et Juridiques  
Service des Affaires Administratives

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 MARS 2025

Convocations envoyées le 11 mars 2025

Nombre de conseillers élus..... : 33  
Nombre de conseillers en exercice..... : 33  
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 24  
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 31



Le vingt-quatre mars deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

#### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mmes BAILLERAU et GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoint,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET, LESAGE, BENOIST et AUBERT (ex. VALARCHER), M. PICHEREAU, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, M. VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

#### ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. GILLOT, pouvoir à Mme JABOT  
Mme PRANAL, pouvoir à M. BOIGARD  
M. BEGUIN, pouvoir à Mme LESAGE  
Mme RENARD, pouvoir à Mme HINET  
M. QUEGUINEUR, pouvoir à Mme EVEN-THIÉBLEMONT  
M. VIGOT, pouvoir à M. PICHEREAU  
M. LEBOSSÉ, pouvoir à M. VOLLET.

#### ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme RIETH,  
M. BERGERON.

#### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme TOULET.



**OBJET : PETITE ENFANCE  
CONVENTION DE PARTENARIAT D'ANIMATION INTERGÉNÉRATIONNELLE ENTRE LE SERVICE  
DE LA PETITE ENFANCE ET L'EHPAD « LE PRUNELLIER »**

(n° 2025-03-301)

**Madame Véronique GUIRAUD, Adjointe déléguée à la Petite Enfance, présente le rapport suivant :**

Le service Petite Enfance de la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire souhaite développer un partenariat avec l'Etablissement d'Hébergement pour les Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « le Prunellier » géré par le groupe KORIAN, dans l'objectif de créer des liens intergénérationnels.

Cette action, inscrite au schéma directeur Petite Enfance, a pour objectif de :

- Créer un lien entre les personnes âgées et les enfants de 0 à 3 ans,
- Travailler sur la tolérance, l'acceptation de l'autre dans sa différence,
- Partager des moments conviviaux, agréables et stimulants,
- Redonner un rôle aux personnes âgées et notamment un rôle de transmission,
- Réactiver des souvenirs agréables pour les personnes âgées,
- Susciter des émotions positives.

La convention présentée en pièce jointe décrit les modalités de ce partenariat.

Les membres de la commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance réunis le mercredi 12 mars 2025 ont émis un avis favorable au principe de ce partenariat et à la signature de la convention de partenariat.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée à signer la convention de partenariat proposée.

*~~~~~*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint,**



**Patrice VALLÉE**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



## SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Direction des Affaires Administratives et Juridiques  
Service des Affaires Administratives

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 MARS 2025

Convocations envoyées le 11 mars 2025

Nombre de conseillers élus..... : 33  
Nombre de conseillers en exercice..... : 33  
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 24  
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 31



Le vingt-quatre mars deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

#### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mmes BAILLEREAU et GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET, LESAGE, BENOIST et AUBERT (ex. VALARCHER), M. PICHEREAU, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, M. VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

#### ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. GILLOT, pouvoir à Mme JABOT

Mme PRANAL, pouvoir à M. BOIGARD

M. BEGUIN, pouvoir à Mme LESAGE

Mme RENARD, pouvoir à Mme HINET

M. QUEGUINEUR, pouvoir à Mme EVEN-THIÉBLEMONT

M. VIGOT, pouvoir à M. PICHEREAU

M. LEBOSSÉ, pouvoir à M. VOLLET.

#### ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme RIETH,

M. BERGERON.

#### SECRETÉAIRE DE SÉANCE :

Mme TOULET.



**OBJET : ZAC DE LA ROUJOLLE  
APPROBATION DU LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE  
POUR L'ACQUISITION DE TERRAINS EN VUE DE LA RÉALISATION DE L'OPÉRATION  
D'AMÉNAGEMENT DE LA ZAC DE LA ROUJOLLE  
ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 27 MARS 2023 N° 2023-03-402B**

(n° 2025-03-400A)

**Monsieur Patrice VALLÉE, Premier Adjoint, présente le rapport suivant :**

Par délibération du 29 juin 2009 (n°2009-04-501A), le Conseil Municipal de Saint-Cyr-sur-Loire a approuvé le principe de mise en œuvre de la procédure de création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur un foncier situé dans le prolongement du boulevard périphérique Nord-Ouest et sur le hameau de la Roujolle.

La concertation publique pour la création de cette ZAC a été clôturée le 7 décembre 2009. Par délibérations du 25 janvier 2010, le Conseil Municipal a approuvé le bilan de cette concertation (délibération n°2010-01-505A) puis la création de cette ZAC dite de la Roujolle (n°2010-01-505B). Son dossier de réalisation est actuellement en cours de montage.

Par délibération n°2023-03-402B du 27 mars 2023, le Conseil Municipal a :

- approuvé le recours à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique et donc le lancement de ladite procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour l'acquisition de terrains au profit de la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire en vue de permettre l'aménagement de la ZAC de la Roujolle,
- approuvé le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et le dossier d'Enquête Parcellaire,
- sollicité auprès de Monsieur le Préfet l'ouverture d'une enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire, et toutes démarches complémentaires utiles à cet effet.

Lesdits dossiers ont ainsi été déposés à la Préfecture à la fin du mois de mars 2023. L'une de leurs pièces constitutives étaient le dossier de demande d'autorisation environnementale, dans lequel étaient notamment indiquées les mesures compensatoires des zones humides dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de la Roujolle.

Or, il s'est avéré qu'une portion du foncier devant porter une partie de ces mesures compensatoires n'était plus disponible au profit de la Ville-Aménageur. Dès lors, la commune a dû engager de nouvelles prospections et a donc dû retirer sa demande d'autorisation environnementale, afin de la modifier suivant le résultat des recherches. En conséquence, le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et le dossier d'Enquête Parcellaire ont donc été retirés auprès de Monsieur le Préfet, à la demande de la Ville, afin de pouvoir les adapter suivant la demande d'autorisation environnementale modifiée.

Dès lors, la délibération municipale n°2023-03-402B du 27 mars 2023 ne correspondant plus au contexte actuel et, en application du Code des Relations entre le Public et l'Administration, il convient de l'abroger.

La commission Urbanisme – Projets Urbains – Aménagement Urbain – Environnement – Moyens Techniques s'est réunie le lundi 17 mars 2025 et a émis un avis favorable à l'abrogation de la délibération n°2023-03-402B du 27 mars 2023.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Abroger la délibération du 27 mars 2023 n°2023-03-402B approuvant le lancement de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à accomplir toutes les démarches et formalités et à signer tous les documents afférents à cette abrogation.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,



Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**  
**Pour le Maire et par délégation,**  
**Le Premier Adjoint,**



**Patrice VALLÉE**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Direction des Affaires Administratives et Juridiques  
Service des Affaires Administratives

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 MARS 2025

Convocations envoyées le 11 mars 2025

Nombre de conseillers élus..... : 33  
Nombre de conseillers en exercice..... : 33  
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 24  
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 31



Le vingt-quatre mars deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mmes BAILLERAU et GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET, LESAGE, BENOIST et AUBERT (ex. VALARCHER), M. PICHEREAU, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, M. VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

### ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. GILLOT, pouvoir à Mme JABOT

Mme PRANAL, pouvoir à M. BOIGARD

M. BEGUIN, pouvoir à Mme LESAGE

Mme RENARD, pouvoir à Mme HINET

M. QUEGUINEUR, pouvoir à Mme EVEN-THIÉBLEMONT

M. VIGOT, pouvoir à M. PICHEREAU

M. LEBOSSÉ, pouvoir à M. VOLLET.

### ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme RIETH,

M. BERGERON.

### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme TOULET.



**OBJET : ZAC DE LA ROUJOLLE  
APPROBATION DU LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE  
POUR L'ACQUISITION DE TERRAINS EN VUE DE LA RÉALISATION DE L'OPÉRATION  
D'AMÉNAGEMENT DE LA ZAC DE LA ROUJOLLE  
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

(n° 2025-03-400B)

**Monsieur Patrice VALLÉE, Premier Adjoint, présente le rapport suivant :**

Par délibération du 29 juin 2009 (n°2009-04-501A), le Conseil Municipal de Saint-Cyr-sur-Loire a approuvé le principe de mise en œuvre de la procédure de création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur un foncier situé dans le prolongement du boulevard périphérique nord-ouest et sur le hameau de la Roujolle.

La concertation publique pour la création de cette ZAC a été clôturée le 7 décembre 2009. Par délibérations du 25 janvier 2010, le Conseil Municipal a approuvé le bilan de cette concertation (délibération n°2010-01-505A) puis la création de cette ZAC dite de la Roujolle (n°2010-01-505B). Son dossier de réalisation est actuellement en cours de montage.

Véritable projet urbain, la ZAC fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) inscrite dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Cette ZAC, gérée en régie par la Ville, se situe au nord de la commune en entrée de l'agglomération tourangelle, et est destinée à recevoir des activités économiques. Plus précisément, le périmètre de la ZAC est délimité :  
au nord par la rue de Monrepos et dans le futur par l'éventuel prolongement du Boulevard périphérique,  
à l'est par le Boulevard Alfred Nobel,  
au sud par le Boulevard André-Georges Voisin (RD 801),  
à l'ouest par le Boulevard Charles de Gaulle (RD 938).

La ZAC de la Roujolle est stratégique puisqu'elle constitue une des dernières réserves foncières dans la 1<sup>ère</sup> couronne de la Métropole Tourangelle. Par conséquent, cette zone répond à la pression de vente de terrains viabilisés économiques, suite à une demande toujours croissante des activités. Elle constitue un enjeu important pour le développement communal.

L'aménagement de la ZAC de la Roujolle s'étendra sur environ 37 ha dont 29 ha environ sont à aménager. Les 8 ha restants incluent les activités déjà existantes dans le périmètre (Groupe des Arches, But, Eiffage), l'emprise du prolongement du futur Boulevard périphérique ainsi qu'une réserve foncière au nord pour la création de zones humides.

Les objectifs de la ZAC fixés par la Commune sont de :

- renforcer les capacités d'accueil de la commune pour répondre aux demandes des activités,
- créer une entrée de ville et de Métropole soignée et paysagée,
- créer et modeler un paysage sur ce plateau,
- développer un secteur économique de qualité, dans un environnement très verdoyant, et s'intégrant dans le cadre du développement durable c'est-à-dire un développement économiquement efficace, socialement équitable et écologiquement soutenable,
- prendre en compte le projet de prolongement du boulevard périphérique.

Pour ce faire et depuis l'approbation du dossier de création de la ZAC de la Roujolle, la Ville-Aménageur n'a eu de cesse de privilégier les acquisitions amiables. Par conséquent, elle est actuellement propriétaire de presque 21 hectares, soit près de 58 % de la surface totale de la ZAC.

Tours Métropole Val de Loire est propriétaire de presque 3 ha sur l'emprise de la ZAC, essentiellement situés au nord du périmètre.

Ces emprises appartenant à des collectivités territoriales représentent donc au total environ 24 hectares, soit environ 65 % de la superficie totale de la ZAC.

Les négociations pour acquérir le reste du foncier inclus dans le périmètre de la ZAC sont toujours en cours par la commune de Saint-Cyr-sur-Loire (hors zone d'activités existantes qui n'est pas destinée à être acquise par la Ville-Aménageur : entreprise Eiffage et commerces des « Arches »).

Toutefois, certains propriétaires au sein du périmètre ne souhaitent pas vendre à la Ville au prix fixé par le service des Domaines. Ces parcelles représentent une superficie d'environ 116 401 m<sup>2</sup>.

Le projet de la ZAC de la Roujolle ne pourra être mené à terme sans la maîtrise de l'ensemble de ce foncier par la Ville. Malgré plusieurs années de négociations pour l'acquisition de ces parcelles, aucun accord n'a été trouvé entre les propriétaires actuels et la Ville. Cette dernière doit donc procéder à une expropriation.

La procédure de Déclaration d'Utilité Publique permet de recourir à la procédure d'expropriation dans le cas où l'acquisition amiable des terrains ne peut aboutir.

Dans l'objectif de l'acquisition par expropriation des parcelles pour lesquelles aucun accord d'acquisition n'a été trouvé, le dossier d'enquête parcellaire préalable à l'arrêté de cessibilité présente les parcelles concernées par l'expropriation, les propriétaires et ayants droit pour chacune d'elles.

Afin de rationaliser la procédure et les délais d'application, il est proposé de solliciter conjointement Monsieur le Préfet sur l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique ainsi que sur l'enquête parcellaire devant aboutir à l'obtention de l'arrêté préfectoral de cessibilité.

La commission Urbanisme – Projets Urbains – Aménagement Urbain – Environnement – Moyens Techniques s'est réunie le lundi 17 mars 2025 et a émis un avis favorable au lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique pour l'acquisition de terrains en vue de la réalisation de la ZAC de la Roujolle.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le recours à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique et donc le lancement de ladite procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour l'acquisition de terrains au profit de la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire en vue de permettre l'aménagement de la ZAC de la Roujolle,
- 2) Approuver le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et le dossier d'Enquête Parcellaire,
- 3) Solliciter auprès de Monsieur le Préfet l'ouverture d'une enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire, et toutes démarches complémentaires utiles à cet effet,
- 4) Informer Monsieur le Préfet que la Déclaration d'Utilité Publique devra être établie au bénéfice de la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire,
- 5) Autoriser Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à accomplir toutes les démarches et formalités et à signer tous les documents afférents à cette procédure d'expropriation pour cause d'Utilité Publique.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTÉ** le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**  
**Pour le Maire et par délégation,**  
**Le Premier Adjoint,**



**Patrice VALLÉE**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



## SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Direction des Affaires Administratives et Juridiques  
Service des Affaires Administratives

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 MARS 2025

Convocations envoyées le 11 mars 2025

Nombre de conseillers élus..... : 33  
Nombre de conseillers en exercice..... : 33  
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 24  
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 31



Le vingt-quatre mars deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

#### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mmes BAILLERAU et GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoint,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET, LESAGE, BENOIST et AUBERT (ex. VALARCHER), M. PICHEREAU, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, M. VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

#### ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. GILLOT, pouvoir à Mme JABOT  
Mme PRANAL, pouvoir à M. BOIGARD  
M. BEGUIN, pouvoir à Mme LESAGE  
Mme RENARD, pouvoir à Mme HINET  
M. QUEGUINEUR, pouvoir à Mme EVEN-THIÉBLEMONT  
M. VIGOT, pouvoir à M. PICHEREAU  
M. LEBOSSÉ, pouvoir à M. VOLLET.

#### ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme RIETH,  
M. BERGERON.

#### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme TOULET.



**OBJET : ZAC DE LA ROUJOLLE  
DÉCLASSEMENT ET DÉSAFFECTATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES CHEMINS  
RURAUX N° 41, 42 ET 46**

(n° 2025-03-400C)

**Monsieur Patrice VALLÉE, Premier Adjoint, présente le rapport suivant :**

Les chemins ruraux sont des chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales (article L. 161-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Ils font partie du domaine privé de la commune.

L'affectation à l'usage du public est présumée, notamment par l'utilisation du chemin rural comme voie de passage ou par des actes réitérés de surveillance ou de voirie de l'autorité municipale (article L. 161-2 du même code). Lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête publique par le Conseil Municipal (article L. 161-10 du même code).

Par délibération en date du 7 juillet 2010, exécutoire le 8 juillet 2010, le Conseil Municipal avait décidé d'engager la procédure d'aliénation de toute ou partie des chemins ruraux n° 40, 41, 42 et 46.

Cette procédure était nécessaire dans le cadre de la réalisation de la ZAC de la Roujolle, créée par délibération du Conseil Municipal du 25 janvier 2010 (en partie ancienne ZAC de la Rabelais).

Ainsi, par arrêté municipal n° 2010-510 du 8 juillet 2010, exécutoire le 9 juillet 2010, une enquête publique relative à ces aliénations s'était déroulée en mairie du 26 juillet au 10 août 2010. Deux permanences ont été assurées par le commissaire-enquêteur.

Quelques observations avaient été consignées dans le registre d'enquête portant sur l'accès à certaines parcelles agricoles et sur l'évacuation des eaux pluviales.

Dans son rapport, le commissaire-enquêteur, Monsieur Michel AUDEMONT, précisait que le déroulement de l'enquête n'appelaient aucune remarque particulière, que trois personnes seulement étaient venues le consulter et qu'il s'était rendu sur place plusieurs fois.

Aussi, constatant :

- Que le Conseil Municipal avait décidé d'engager la procédure d'aliénation pour les chemins ruraux n° 40, 41, 42 et 46 qui ne figuraient pas au plan départemental d'itinéraires de promenades et de randonnées,
- Qu'il apparaissait nécessaire de procéder à l'aliénation des chemins ruraux susnommés afin de permettre la réalisation de surfaces importantes autorisant l'implantation des activités économiques souhaitées dans la ZAC de la Roujolle,
- Que les observations émises lors de l'enquête publique ne s'opposaient pas à l'aliénation du chemin rural n° 40 et de la partie Est du chemin rural n° 41.

Le chemin rural n°40 (formant la parcelle cadastrée section AK n°75) et une partie du chemin rural n°41 (formant les parcelles cadastrées section AL n°318 et section AK n°76) ont d'ailleurs fait l'objet d'une cession par la Ville au profit de la MUTUELLE ASSURANCE DES TRAVAILLEURS MUTUALISTES", par abréviation MATMUT en date du 1<sup>er</sup> juillet 2011.

Considérant cependant :

- Que l'aliénation des chemins ruraux ne doit pas avoir pour résultat d'enclaver certaines parcelles appartenant encore à des propriétaires privés et que ces terrains devront rester accessibles soit par l'intermédiaire des nouvelles voiries qui pourraient être réalisées, soit par le maintien provisoire des chemins existants, soit par un accord à conclure avec les propriétaires. Cet accord pourra éventuellement n'être conclu qu'au fur et à mesure des aménagements de la zone.

Que lors de la délibération du 20 septembre 2010, il a été approuvé ladite enquête publique relative à l'aliénation des chemins ruraux suivants :

- CR n° 40 : dit « de la Moisanderie », entre la rue de Mon Repos et le chemin rural n° 41, soit environ 175 mètres linéaires,
- CR n° 41 : dit « de la Roujolle à la Moisanderie » entre la rue de la Roujolle et le chemin rural n° 40, soit environ 373 mètres linéaires,
- CR n° 42 : dit « de la Roujolle » entre l'impasse de la Roujolle et le chemin rural n° 46, soit environ 265 mètres linéaires,
- CR n° 46 : dit « chemin de Mié » entre les boulevards Alfred Nobel et André-Georges Voisin, soit environ 318 mètres linéaires.

Il apparaît aujourd'hui opportun de constater la désaffectation totale des chemins ruraux n°41 (dans son surplus), n°42 et n°46, comme n'étant plus affecté à l'usage du public. Il a d'ailleurs été constaté l'absence d'utilisation comme voie de passage par le public et que ces chemins ruraux n'ont pas été classés comme voie communale depuis.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement Urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 17 mars 2025 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Constater la désaffectation totale des chemins ruraux n°41 (dans son surplus), 42 et 46 en vue de leur cession,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué à l'urbanisme, à accomplir toutes les démarches et formalités et à signer tous les documents afférents à ce dossier.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**  
**Pour le Maire et par délégation,**  
**Le Premier Adjoint,**



**Patrice VALLÉE**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »





## SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Direction des Affaires Administratives et Juridiques  
Service des Affaires Administratives

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 MARS 2025

Convocations envoyées le 11 mars 2025

Nombre de conseillers élus..... : 33  
Nombre de conseillers en exercice..... : 33  
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 24  
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 31



Le vingt-quatre mars deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

#### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mmes BAILLERAU et GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoint,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET, LESAGE, BENOIST et AUBERT (ex. VALARCHER), M. PICHÉREAU, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, M. VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

#### ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. GILLOT, pouvoir à Mme JABOT  
Mme PRANAL, pouvoir à M. BOIGARD  
M. BEGUIN, pouvoir à Mme LESAGE  
Mme RENARD, pouvoir à Mme HINET  
M. QUEGUINEUR, pouvoir à Mme EVEN-THIÉBLEMONT  
M. VIGOT, pouvoir à M. PICHÉREAU  
M. LEBOSSÉ, pouvoir à M. VOLLET.

#### ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme RIETH,  
M. BERGERON.

#### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme TOULET.



**OBJET : ZAC DE LA ROUJOLLE  
ACQUISITION DE LA PARCELLE NON-BÂTIE CADASTRÉE AL N° 82 (767 m<sup>2</sup>) LIEUDIT LA CROIX  
DE PIERRE APPARTENANT A MME POUMIER**

(n° 2025-03-400D)

**Monsieur Patrice VALLÉE, Premier Adjoint, présente le rapport suivant :**

La ZAC de la Roujolle a été créée par le Conseil Municipal du 25 janvier 2010 après concertation du public. D'une superficie d'environ 37 hectares, elle a une vocation économique. Le budget de la ZAC a été créé, puis voté par délibérations du 15 octobre 2012 et du 25 mars 2013, ce qui a permis de lancer les négociations amiables. Cette ZAC est gérée en régie.

Madame POUMIER est propriétaire de la parcelle non-bâtie située lieudit la Croix de Pierre cadastrée section AL n°82 (767 m<sup>2</sup>), incluse dans cette ZAC.

Après négociations, la propriétaire a accepté de céder son bien moyennant le prix de 23 010,00 €, soit 30 €/m<sup>2</sup>, situé en zone 1AUX, selon l'estimation faite par France Domaine en date du 19 novembre 2024.

Dans l'hypothèse où le terrain serait en culture, il a été convenu que l'indemnité d'éviction due au fermier serait comprise dans le prix. Le bien devrait être vendu libre de toute occupation le jour de la réitération par acte authentique (affichage compris). Il a été également convenu que les frais d'acte notarié uniquement relatifs à cette transaction seront pris en charge par la Commune.

Ce bien ne fait pas l'objet de bail tacite, oral ou écrit, et restera entièrement libre d'occupation et ce jusqu'au jour de la signature de l'acte authentique.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement Urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 17 mars 2025 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir, libre d'occupation, auprès de Madame POUMIER, la parcelle non-bâtie cadastrée section AL n°82 (767 m<sup>2</sup>), incluse dans la ZAC de la Roujolle,
- 2) Préciser que cette acquisition se fait moyennant la somme de 23 010,00 € en ce compris l'indemnité d'éviction éventuelle due au fermier et contrat d'affichage éventuel,
- 3) Désigner la SAS BERTRAND-GRANDON, Notaires à Saint-Cyr-sur-Loire, pour la demande de pièces nécessaires audit acte et notamment procéder à la purge éventuelle de tout droit de préemption, et pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais seront inscrits au budget annexe de la ZAC de la Roujolle – chapitre 011 - article 6015.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTÉ** le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**  
**Pour le Maire et par délégation,**  
**Le Premier Adjoint,**



**Patrice VALLÉE**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



## SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Direction des Affaires Administratives et Juridiques  
Service des Affaires Administratives

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 MARS 2025  
Convocations envoyées le 11 mars 2025

Nombre de conseillers élus..... : 33  
Nombre de conseillers en exercice..... : 33  
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 24  
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 31



Le vingt-quatre mars deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

#### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mmes BAILLERAU et GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoint,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET, LESAGE, BENOIST et AUBERT (ex. VALARCHER), M. PICHEREAU, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, M. VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

#### ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. GILLOT, pouvoir à Mme JABOT  
Mme PRANAL, pouvoir à M. BOIGARD  
M. BEGUIN, pouvoir à Mme LESAGE  
Mme RENARD, pouvoir à Mme HINET  
M. QUEGUINEUR, pouvoir à Mme EVEN-THIÉBLEMONT  
M. VIGOT, pouvoir à M. PICHEREAU  
M. LEBOSSÉ, pouvoir à M. VOLLET.

#### ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme RIETH,  
M. BERGERON.

#### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme TOULET.



OBJET : ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIÈRES  
BILAN COMPTABLE DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS OPÉRÉES SUR LA COMMUNE EN  
2024

(n° 2025-03-401)

**Monsieur Patrice VALLÉE, Premier Adjoint, présente le rapport suivant :**

L'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que *"le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Le bilan est annexé au compte administratif de la commune"* (article R. 2313-3).

Conformément à ces dispositions, les tableaux comptables ci-après récapitulent les acquisitions et cessions immobilières opérées par la commune en 2024.

Ces bilans retracent les opérations enregistrées en comptabilité (émissions de titres –cessions- et de mandats – acquisitions) et non plus autorisées par une délibération municipale.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement Urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de la sa réunion du lundi 17 mars 2024 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Prendre acte du bilan comptable des acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la commune au cours de l'année 2024, tel que présenté ci-après,
- 2) Préciser que, conformément aux dispositions de l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan sera annexé au compte administratif de la commune.

*~~~~~*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint,**



**Patrice VALLÉE**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



## SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Direction des Affaires Administratives et Juridiques  
Service des Affaires Administratives

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 MARS 2025  
Convocations envoyées le 11 mars 2025

Nombre de conseillers élus..... : 33  
Nombre de conseillers en exercice..... : 33  
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 24  
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 31



Le vingt-quatre mars deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

#### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mmes BAILLEREAU et GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET, LESAGE, BENOIST et AUBERT (ex. VALARCHER), M. PICHEREAU, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, M. VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

#### ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. GILLOT, pouvoir à Mme JABOT  
Mme PRANAL, pouvoir à M. BOIGARD  
M. BEGUIN, pouvoir à Mme LESAGE  
Mme RENARD, pouvoir à Mme HINET  
M. QUEGUINEUR, pouvoir à Mme EVEN-THIÉBLEMONT  
M. VIGOT, pouvoir à M. PICHEREAU  
M. LEBOSSÉ, pouvoir à M. VOLLET.

#### ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme RIETH,  
M. BERGERON.

#### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme TOULET.



**OBJET : BÂTIMENTS COMMUNAUX  
MARCHÉ N° 2021-10 – MAINTENANCE DES INSTALLATIONS THERMIQUES, DE VENTILATION ET  
DE CLIMATISATION DES BÂTIMENTS COMMUNAUX  
MODIFICATION EN COURS D'EXÉCUTION N° 3  
MODIFICATION DES REDEVANCES POUR L'ÉVOLUTION DES INSTALLATIONS**

(n° 2025-03-402)

**Monsieur Christian VRAIN, Adjoint délégué aux Bâtiments Communaux, présente le rapport suivant :**

Par délibération en date du 9 juillet 2021, le Conseil Municipal a autorisé la signature du marché relatif à la maintenance des installations thermiques, de ventilation et de climatisation avec l'entreprise ENGIE ENERGIE SERVICES. Ce marché a été conclu pour un montant de 2 790 057,22 € TTC pour une durée de huit (8) ans.

Par délibération en date du 7 juillet 2022, le Conseil Municipal a autorisé la passation et la signature de la modification en cours d'exécution n°1 relative à divers ajustements portant le montant du marché à 2 920 504,85 € TTC.

Par délibération en date du 29 avril 2024, le Conseil Municipal a autorisé la passation et la signature de la modification en cours d'exécution n°2 relative à l'ajout d'une charge supplémentaire liée à l'évolution du cadre réglementaire afférent aux certificats d'économies d'énergie (CEE). Le montant du marché a ainsi été porté à 3 047 914,82 € TTC.

A la suite de travaux, la présente modification en cours d'exécution n°3 au marché d'exploitation des installations thermiques, de ventilation et de climatisation a pour objet :

- La suppression des redevances « e1 » sur les sites « Mairie Annexe » et « Manoir de la Tour » (Productions ECS électrique),
- La modification des cibles des sites « Mairie Annexe », « Piscine Ernest Watel » et « Gymnase Communautaire + Boule de fort + Conciergerie »,
- La suppression de la redevance « P1 » pour le site « Gymnase Engerand » et modification de la redevance « P1 » pour le site « Groupe Scolaire Engerand » suite à raccordement de la sous station du Gymnase sur la chaufferie de l'école,
- La modification des redevances « P2 / P3 » du site « Gymnase Engerand » suite à suppression de la chaufferie,
- La modification des redevances « P2 / P3 » du site « Centre Technique Municipal » suite à ajout d'un monosplit sur le local serveur,
- La modification des redevances « P2 / P3 » du site « Dojo Konan » suite à mise en place de ballons électriques,
- L'ajout d'une redevance « P2L » pour les sites « Escalé » et « Centre Technique Municipal » (vestiaires douches)
- L'ajout d'une redevance « P3 » pour les équipements du site « Maison de Quartier » (hors puits canadien),
- La modification des redevances « PSE 2 » pour ajout de trois sondes sur le site « Groupe Scolaire Engerand » et trois sondes sur le site « Groupe scolaire Périgourd » soit six sondes supplémentaires au total.

Le montant du marché public après modification n°3 s'élève à 3 046 867,22 € TTC, soit une diminution de 1 047,60 € TTC.

La commission Intercommunalité – Affaires Générales – Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information a examiné cette question lors de sa réunion du jeudi 13 mars 2025 et la commission Urbanisme – Projets Urbains – Aménagement Urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques lors de sa réunion du lundi 17 mars 2025. Elles ont émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser la passation de l'acte modificatif n°3 au marché n°2021-10, selon les modalités décrites ci-dessus,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer cette modification en cours d'exécution.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTÉ** le rapport ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**  
**Pour le Maire et par délégation,**  
**Le Premier Adjoint,**



**Patrice VALLÉE**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »